

SOMMAIRE GENERAL

I) RAPPORT DE PRESENTATION

1. ZONE D'ETUDE _____	5
2. METHODOLOGIE _____	6
2.1 ANALYSE DE L'HISTORIQUE _____	9
2.1.1 L'HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'ATLAS REGIONAL _____	9
2.1.2 UN COMPLEMENT DEPARTEMENTAL _____	9
2.2 ANALYSE DU RISQUE _____	11
3. RESULTATS ET ANALYSE PAR MASSIF _____	18
3.1 STRATEGIE GENERALE EN MATIERE DE PREVENTION, LUTTE ET SURVEILLANCE _____	18
3.2 BILAN DESCRIPTIF DES INCENDIES ET ANALYSE DES CAUSES _____	21
3.3 ANALYSE PAR MASSIF _____	22
4. CONCLUSION _____	39

II) DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

III) DOCUMENT D'ORIENTATION

1. EXPOSE DE LA NOUVELLE STRATEGIE EN MATIERE DE PREVENTION, LUTTE ET DE SURVEILLANCE _____	43
2. PLAN D'ACTION _____	44
2.1 AXE "DEVELOPPER ET RENFORCER L'INFORMATION PREVENTIVE" _____	44
2.2 AXE "AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT" _____	49
2.3 AXE " INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEU DANS LA GESTION FIRESTIERE _____	59
2.4 AXE "ORGANISER UNE SURVEILLANCE DANS LES ZONES SENSIBLES" _____	64
3. MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DEBROUSAILLEMENT _____	69
3.1 EXPOSE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	69
3.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	70
4. TERRITOIRE A DOTER EN PRIORITE D'UN PPRIF _____	71
5. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET SON EVALUATION _____	73

PREAMBULE

Bien que la région Midi-Pyrénées ne présente pas dans son ensemble une grande sensibilité au phénomène feux de forêts, la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et ses décrets d'application prescrivent pour cette région, par département, un plan de protection des forêts contre les incendies. Ce plan se traduit par un atlas comportant un ensemble de cartes thématiques destinées à qualifier l'aléa, à quantifier le risque et à définir les actions à conduire dans les zones prioritaires (prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, renforcement des équipements de prévention,...).

Une première démarche d'analyse du phénomène feux de forêts a été engagée sous la forme d'un atlas régional, réalisé en 2004 par l'Office National des Forêts et l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan, sur commande de l'Etat (DRAF). L'étude des aléas feux de forêts sur l'ensemble des Espaces Naturels Combustibles de la région Midi-Pyrénées en a constitué le principal objet. Les résultats ont permis de définir les zones sur lesquelles il est opportun de réaliser des PPFCl.

Sur la base de cette étude, les Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron et du Tarn ont lancé conjointement un appel à candidature pour l'étude d'un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCl), spécifique à chaque département. Bien qu'ils soient élaborés à l'échelle du territoire départemental, ces documents intègrent une réflexion par massifs, résultant d'une analyse faite au niveau régional.

Les plans départementaux ont pour objectifs, d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Ils permettent de construire de véritables cadres d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque incendie de forêts aux échelles spatiales les plus appropriées, qui doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles, naturelles. (extrait de la circulaire du 26 mars 2004).

Compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine, l'Office National des Forêts a proposé sa candidature pour la réalisation du PPFCl, en associant le Centre Régional de la Propriété Forestière. Cette candidature a été retenue par la DDAF de l'Aveyron qui intervient en qualité de Maître d'Ouvrage. L'étude commandée consiste en une réflexion globale sur la problématique Feux de Forêts au sens le plus large, englobant l'ensemble des Espaces Naturels Combustibles.

L'étude comporte deux volets :

○ **un état des lieux qui fait l'objet de ce document :**

- ✖ sur la nature et l'affichage du risque incendie
- ✖ sur la stratégie et les dispositifs de prévention existants

○ **un document d'orientation pour le plan qui fera l'objet d'un second document intégrant :**

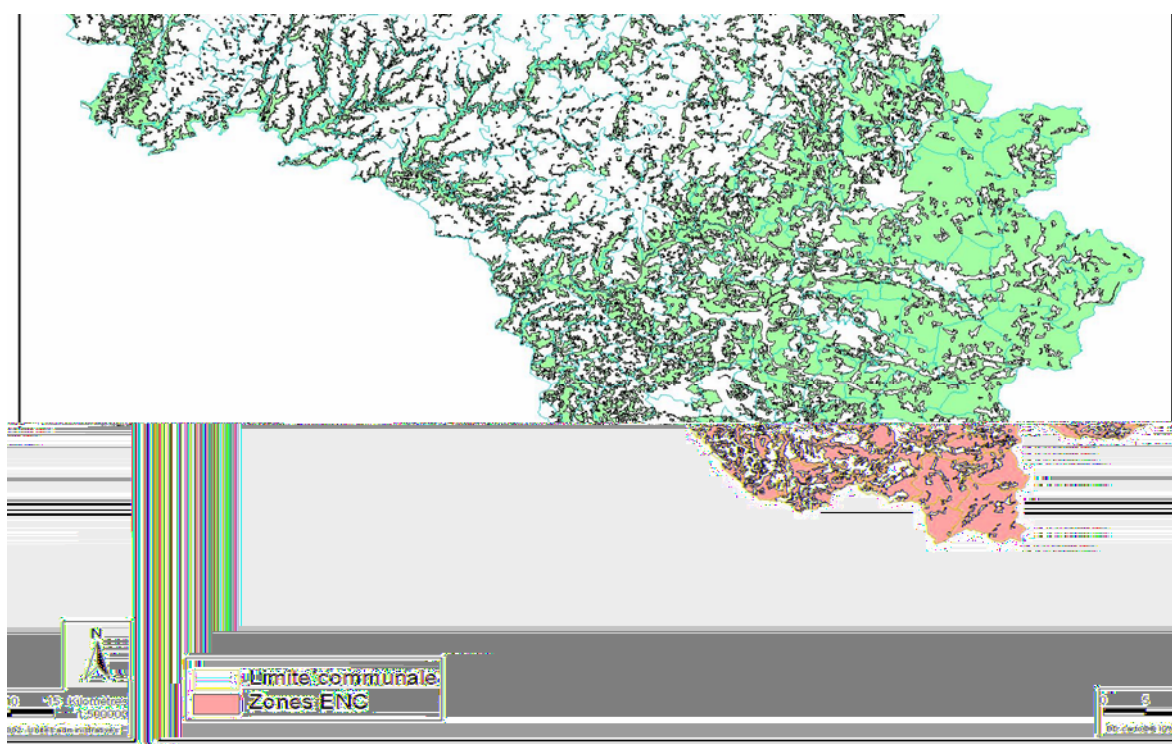
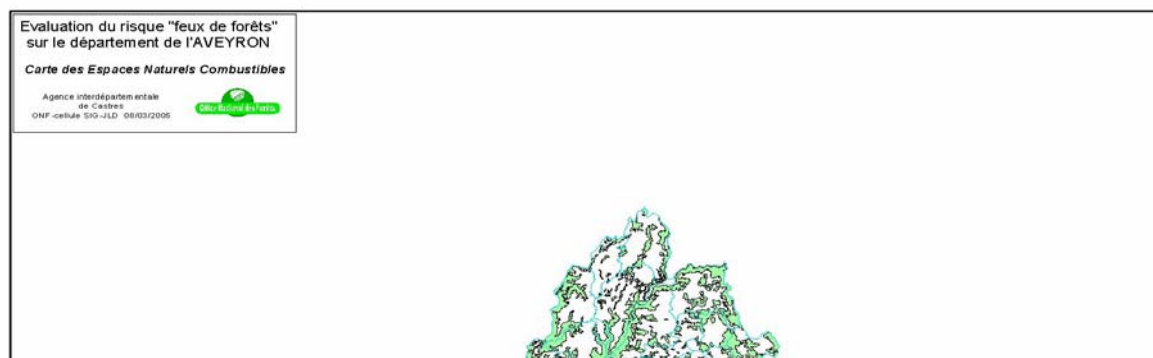
- ✖ une présentation de la stratégie générale et les objectifs à atteindre par massif
- ✖ des fiches actions
- ✖ des propositions en terme d'application de la réglementation relative au débroussaillage
- ✖ une liste d'indicateurs destinés à assurer le suivi de la mise œuvre du plan
- ✖ des propositions de PPRIF.

I) RAPPORT DE PRESENTATION

1. ZONE D'ETUDE

Ce PPF CI est élaboré à l'échelle du territoire départemental ; il couvre l'ensemble des communes de l'Aveyron, à l'exception de celles classées dans le cadre de l'Atlas Régional Feux de Forêts Midi-Pyrénées **en aléas nuls et très faibles**. Par ailleurs, il est admis que le terme « forêt » est pris au sens large et intègre en conséquence la totalité des Espaces Naturels Combustibles identifiés, c'est à dire les formations boisées (bois, forêts, plantations, reboisements) ainsi que les landes, friches, maquis et garrigues.

La zone d'étude (cf **carte 1**) comprend donc pour l'Aveyron, 226 communes et 315 383 ha de surface d'Espaces Naturels Combustibles (selon l'IFN)



2. METHODOLOGIE

- **Objectif : découpage et cartographie des massifs forestiers par niveau de risque.**

La mise en place d'une stratégie en matière de prévention et de lutte par les gestionnaires des risques de feux de forêt impose nécessairement une première étape de diagnostic, avec affichage des différents niveaux de risque en tout point du territoire concerné.

Les documents cartographiques élaborés pour afficher le risque reposent sur des modélisations du phénomène, permettant généralement d'analyser les deux éléments complémentaires :

⇒ l'aléa, qui est la probabilité qu'un phénomène incendie se produise en un lieu donné,

⇒ la vulnérabilité, qui correspond au niveau d'impact potentiel d'un incendie et ses répercussions sur les systèmes socio-économiques et environnementaux.

Les modèles développés pour la représentation cartographique du risque sont très souvent empiriques. Actuellement beaucoup de modélisations reposent sur une mise en forme et un traitement combinatoire plus ou moins sophistiqué de données statistiques et cartographiques géoréférencées traduisant les différents facteurs du risque. Certaines méthodes peuvent également inclure des simulations de feux pour une évaluation spécifique ou systématique des territoires potentiellement menacés.

Pour l'affichage du risque, il est prévu de recourir à des modèles d'analyse qui intègrent de multiples paramètres traduisant les principaux facteurs que sont l'aléa et la vulnérabilité. Les paramètres sont affectés d'une valeur d'indice qui traduit une sensibilité et une contribution aux incendies, puis combinés de manière arithmétique et parfois pondérée, selon une formulation définie du risque.

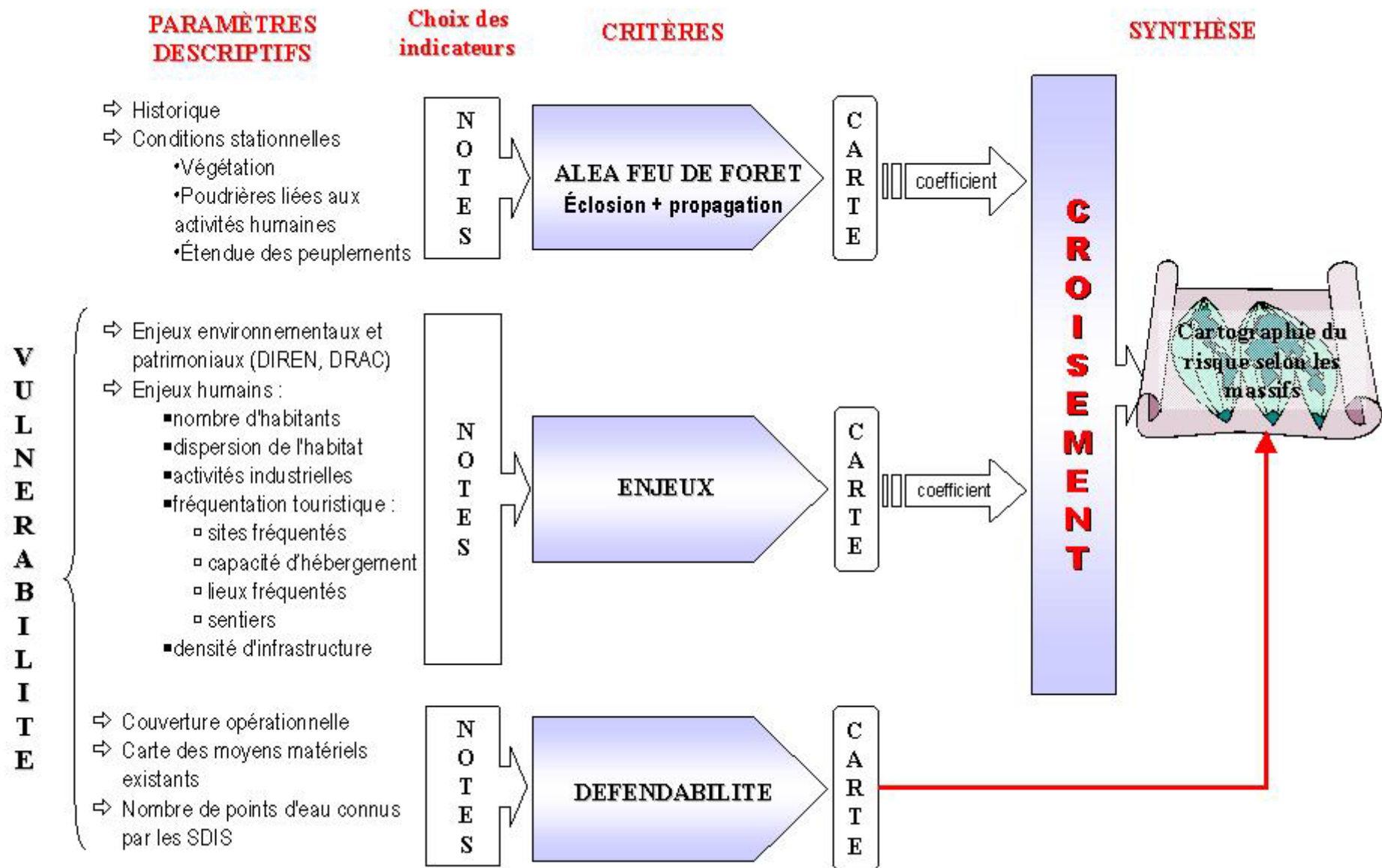
Cette méthode combinatoire dite « approche indiciaire » peut être qualifiée de semi déterministe.

Selon les besoins des acteurs, l'observation et l'analyse du risque peuvent se faire à différentes échelles. Trois niveaux d'échelle sont distingués¹:

- ✓ macro-échelle d'observation (région, département...),
- ✓ méso-échelle d'observation (commune...),
- ✓ micro-échelle d'observation (zone périurbaine, espaces naturels ou anthropisés particuliers...).

A chaque niveau d'échelle correspond une approche méthodologique spécifique adaptée à la précision et la disponibilité des données, avec des contraintes techniques de réalisation.

Le schéma suivant récapitule le principe de traitement des données retenu pour l'Aveyron.



2.1. Analyse de l'historique

2.1.1. L'HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'ATLAS REGIONAL :

L'analyse de l'historique des évènements passés réalisée dans le cadre de l'Atlas Régional a été établie à partir d'une base de données organisée par le SCESS. Le travail a été réalisé sur 12 ans d'inventaire de 1992 à 2003.

Le total des feux inventoriés dans la base de données SCESS pour l'Aveyron s'élève à 846 feux (dont 12 % de plus de 10 ha), correspondant à 2 729 ha (dont 6 % de plus de 10 ha). Les zones principalement touchées sont les Grands Causses, les Vallées du Tarn et de la Truyère.

L'analyse de la répartition des évènements dans le temps montre que le département de l'Aveyron présente deux périodes de feux : en hiver (de février à avril), période pendant laquelle les feux pastoraux (écobuage) sont présents, et en été (de juin à septembre), surtout sur la bordure Sud-Est du département où la fréquentation touristique est très marquée.

2.1.2. UN COMPLEMENT DEPARTEMENTAL

Une analyse complémentaire de l'historique feux de forêts a été effectuée sur les 7 dernières années pour le département de l'Aveyron. L'axe de réflexion prioritaire concerne les causes et origines des feux en complément du travail déjà effectué dans le cadre de l'Atlas régional.

❶ Sources de données :

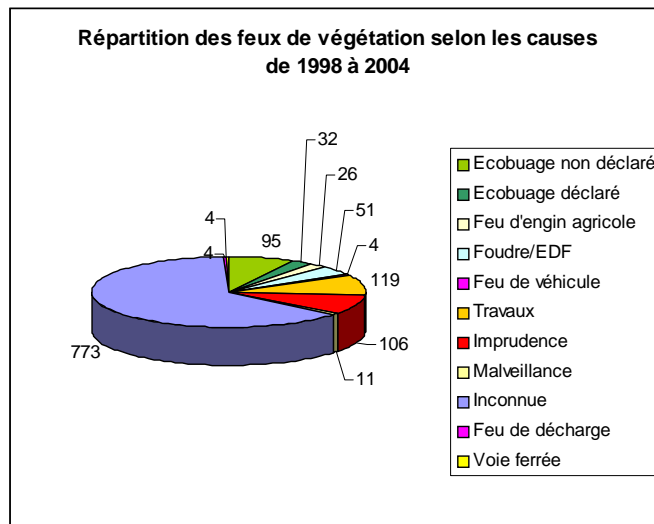
- * Base de données SDIS 12 (Données disponibles de 1998 à 2004)
- * Base de données Gendarmerie Rodez (Données disponibles de 2003 à 2004)
- * Articles de presse « La Dépêche du Midi » (articles traités de 1998 à 2004)
- * Base de données SCESS (Données analysées dans le cadre de l'Atlas de 1992 à 2003)

Une différence notable en terme de nombre d'incendies et de surfaces incendiées a été constatée selon les bases de données considérées (521 feux enregistrés dans BDD SCESS de 1998 à 2003 pour 1352 feux BDD SDIS12 sur la même période).

Après vérification, il apparaît qu'un tel écart s'explique par le fait que la base de données SCESS ne regroupe que les données contrôlées et triées par la DDAF, sur la base d'une fiche d'enquête spécifique à ce service.

❷ Analyses des causes et origines – Base de données SDIS 12 (de 1998 à 2004) :

Il apparaît que le taux de causes inconnues ou non renseignées est élevé (72 % du nombre d'incendies) ; le nombre important d'interventions non significatives pris en compte dans cette base de données (feu de haie, feu dans jardins particuliers...) ne permet pas de constater une activité à risque pouvant influencer sur l'aléa global déterminé dans le cadre de l'Atlas régional. Pour information, l'activité agricole constitue néanmoins un risque majeur d'éclosion pour les incendies dont l'origine est connue (60 % des causes connues).



La typologie ci-dessus est utilisée par le SDIS 12.

③ Analyses des causes et origines – Base de données Gendarmerie Rodez (de 1998 à 2004) :

La base de données Gendarmerie est disponible sur les deux dernières années uniquement. Elle concerne également un grand nombre d'incendies pouvant être qualifiés de « mineurs » et n'a pas fait l'objet de tris ou vérifications. Aucune conclusion ne peut donc être portée sur une activité à risque pouvant affiner l'aléa global de l'atlas régional.

Pour mémoire sur les 130 feux analysés en 2004, 90 ont une origine liée à l'activité agricole soit 70 %. Sept procédures ont été dressées pour incendie criminel depuis 1989.

④ Analyses des causes et origines – Articles de presse « La Dépêche du Midi » (de 1998 à 2004) :

Quinze articles ayant trait aux feux d'espaces naturels combustibles (milieux forestiers et agricoles) sont disponibles sur les 7 dernières années. La majorité des articles concernent plutôt les incendies de bâtiments et de biens matériels en milieux essentiellement urbains. Aucune conclusion ne peut être portée sur la base de ces articles (nombre faible et grande diversité dans les origines des feux).

⑤ Analyses des causes et origines – Base de données SCESS (de 1992 à 2003) :

L'analyse a été effectuée dans le cadre de l'atlas régional. 82,4 % des incendies ont une origine inconnue et ne permettent pas de faire ressortir des activités à risque pouvant peser sur l'aléa.

⑥ Conclusion :

Toutes les sources de données tendent à confirmer qu'il n'est pas procédé de manière systématique à la recherche de l'origine d'un incendie. De ce fait, aucune tendance particulière ni activité à risque ne peut être avancée en complément du travail déjà effectué dans le cadre de l'atlas, pour les 20 à 30 % d'incendies dont l'origine est déterminée.

L'activité agricole constitue la majorité des cas connus mais elle concerne une catégorie de feux de récoltes facilement identifiables pour lesquels l'origine, souvent évidente, ne traduit pas la volonté d'une démarche d'enquête sur les causes de départ de feux.

2.2. Analyse du risque

La notion de risque recouvre à la fois l'**aléa**, c'est à dire un phénomène d'occurrence et d'intensité donné, et les **enjeux**, c'est à dire le niveau de conséquence prévisible d'un phénomène naturel sur les personnes, les biens, les activités, le milieu naturel (faune, flore, sol) et le paysage. La défendabilité intervient comme paramètre complémentaire permettant d'affiner l'analyse du risque.

La méthodologie présentée ci-après, en particulier le poids qui a été donné à chacun des paramètres étudiés a été validée par la sous-commission feux de forêts qui a joué le rôle de comité de pilotage.

ETAPE N° 1 : ACQUISITION DES DONNEES RELATIVES A L'ALEA

L'évaluation de l'aléa a été réalisée dans le cadre de l'atlas Régional.

"Le travail demandé dans le cadre de l'atlas devait se traduire par un ensemble de cartes thématiques destinées à qualifier l'aléa sur tout le territoire Midi-pyrénées, avec pour objectif de hiérarchiser les communes et/ou les départements au regard du risque d'incendie.

Compte tenu des besoins exprimés et de la surface à cartographier (45000 km²), l'analyse et la restitution cartographique se sont donc faites à une « macro-échelle » d'observation et les résultats sont exprimés à la commune.

La région Midi-Pyrénées est avant tout caractérisée par une extrême hétérogénéité de son territoire (relief, type et répartition des espaces naturels, contexte climatique, urbanisation...) avec une sensibilité aux feux très variable d'une zone à l'autre.

La deuxième particularité est que l'on est éloigné du contexte méditerranéen et que par conséquent les caractéristiques feux de forêts sont obligatoirement spécifiques à cette région. La répartition des surfaces forestières est très inégale et les grandes zones boisées sont surtout concentrées sur les parties montagneuses. Beaucoup de feux enregistrés concernent des espaces de types « landes et broussailles » ce qui nous amène à parler d'aléa feux de végétation et, plus exactement, d'Espaces Naturels Combustibles (ENC) plutôt que d'aléa feux de forêts.

La procédure d'évaluation de l'aléa a donc été établie en tenant compte de l'échelle de travail et des particularités de la région vis-à-vis de la sensibilité au feu.

La méthode proposée est basée sur la définition d'un modèle d'analyse spatiale combinant des éléments ou composantes du risque, auxquels correspond un certain nombre de paramètres traduits en indices.

Le choix des paramètres s'est fait selon deux contraintes :

- ✓ l'hétérogénéité et la spécificité du territoire au regard de la typologie du risque,
- ✓ la disponibilité des données pour les caractériser. (...)

Deux niveaux d'aléa secondaire ont été distingués :

- ⇒ l'aléa potentiel (cf. **carte 2**)
- ⇒ l'aléa historique (cf. **carte 3**).

Le tableau suivant montre les composantes des aléas qui ont été retenues et les types de paramètres à associer et à intégrer comme couche d'information dans le SIG.

		Paramètres
Composantes de l'aléa potentiel	Végétation	Combustibilité, continuité des espaces combustibles...
	Conditions stationnelles	Topographie, climat...
	Activités humaines aggravantes	Variation de la population, évolution des activités agricoles, intensité du tourisme...
Composantes de l'aléa historique	Historique des feux passés	Nombre de feux, surfaces brûlées...

Pour chaque paramètre, on peut indiquer son niveau d'influence soit sur l'occurrence spatiale, soit sur l'intensité des feux. Pour la région Midi-Pyrénées, l'intensité étant surtout liée à la nature du combustible et aux conditions climatiques, et notamment au vent, le facteur essentiel de l'aléa revient à la probabilité d'occurrence spatiale.

On a appliqué une combinaison spécifique à chaque zone d'un ensemble de paramètres transformés soit en indice synthétique, soit en indice simple, pour obtenir l'aléa potentiel et l'aléa historique :

- ↪ Indice de station (combustibilité, pente, exposition au vent dominant, exposition chaude),
- ↪ Indice de discontinuité des espaces naturels combustibles,
- ↪ Indice de taux d'espace naturels combustibles,
- ↪ Indice des activités humaines augmentant le niveau de risque,
- ↪ Indice historique (nombre de feux et surfaces brûlées).

L'aléa global résulte ensuite d'une combinaison des deux niveaux d'aléa secondaires.

L'aléa global de l'Aveyron ayant été validé lors du dernier Comité de Pilotage de l'Atlas Régional et en l'absence d'éléments nouveaux apportés par l'analyse historique complémentaire, il est admis que ce dernier constitue une donnée pertinente pouvant être directement intégrée dans l'étude du risque.

La **carte 4** donne un indice d'aléa global par commune sur le département de l'Aveyron.

ETAPE N° 2 : ACQUISITION DES DONNEES RELATIVES AUX ENJEUX

Une des préoccupations essentielles consiste à apprécier les enjeux, c'est à dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans la zone exposée à l'aléa.

■ Les personnes, les biens, les activités

Données sources : le Recensement Général de la Population de 1999, les données de l'Institut Géographique National, notamment la BD Toponymie et la BD Carto, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le Conseil Général de l'Aveyron au travers du Comité Départemental de tourisme et du Comité Départemental de la randonnée pédestre, la Préfecture de l'Aveyron et la DDAF de l'Aveyron.

L'évaluation des enjeux humains est fondée sur une approche synthétique, à partir de cinq paramètres considérés comme représentatifs. Pour chaque paramètre étudié, les données correspondantes ont été classées en quatre niveaux d'indices. La synthèse des enjeux humains, traduite sous la forme d'un indice à la commune, est obtenue par croisement des cinq couches créées.

❶ Le ratio « nombre d'habitants à la commune » (cf. **carte 5**) :

Il permet de différencier les communes par rapport à la population permanente.

Nombre d'habitants	indice attribué
De 0 à 500	1
De 501 à 999	2
De 1000 à 9999	3
> à 10000	4

❷ La dispersion de l'habitat est établie à partir du nombre de hameaux à la commune (cf. **carte 6**).

Elle est perçue comme un facteur aggravant dans la mesure où un habitat dispersé est davantage exposé à l'aléa

Nb de hameaux	indice attribué
De 1 à 19	1
De 20 à 29	2
De 30 à 45	3
> à 45	4

❸ Les activités industrielles à risque (usines, déchetteries, décharges sauvages) ramenées en nombre par commune (cf. **carte 7**).

Sont retenues les installations qui présentent une sensibilité avérée en cas d'atteinte par un incendie

Nb d'installations	indice attribué
0 ou 1	1
2	2
3	3
4	4

❹ La fréquentation touristique est obtenue à partir des couches suivantes (cf. **carte 8**) :

- ✗ la capacité d'hébergement (correspondant aux possibilités cumulées des campings, hôtels, gîtes, auberges)
- ✗ les sites touristiques fréquentés, les aires de repos, parkings
- ✗ les points de vue
- ✗ les sentiers de randonnée pédestre GR et PR

Les données correspondant à chaque couche sont ventilées selon quatre classes d'indice. L'indice final de la fréquentation touristique par commune est égal à la somme égalitaire des quatre indices de base, divisée par 4 :

Somme des indices/4	indice attribué
1	Faible
2	Moyen
3	Fort
4	Très Fort

- ⑤ La densité de l'Infrastructure routière correspond au linéaire de voirie par commune, exprimé en km, ventilé en trois catégories (cf. **carte 9**) :
- * Les autoroutes et les routes nationales
 - * Les routes départementales
 - * Les autres routes et pistes

Afin de prendre en compte la variation du flux de personnes en fonction de l'axe routier considéré, la somme totale du linéaire est pondérée par les facteurs 10 (Autoroute et RN), 5 (RD) et 1 (autres routes et pistes).

Linéaire de voirie pondéré	indice attribué
De 6 à 59 km	1
De 60 à 89 km	2
De 90 à 119 km	3
De 120 à 470 km	4

- ⑥ L'indice global des enjeux humains est déterminé par la somme des cinq indices de base divisée par 5 pour conserver un caractère égalitaire à chaque couche d'information traitée. Quatre classes sont ainsi définies (cf. **carte 10**) :

somme des indices/5	indice attribué
1	Faible
2	Moyen
3	Fort
4	Très Fort

■ Le patrimoine naturel

En terme d'enjeux, le patrimoine naturel n'a été considéré que pour sa valeur écologique (espaces naturels remarquables, forêt de protection), paysagère ou sociale (accueil du public).

La **carte 11** illustre ces enjeux.

Les données sources sont : les données DIREN (mise à jour fin 2004) et les données DRAC (fin 2004)

Seuls les enjeux environnementaux et patrimoniaux **faisant l'objet d'une protection juridique** sont pris en compte.

① Enjeux patrimoniaux

Les données élémentaires prises en compte sont :

⇒ Sites classés (Loi du 2 mai 1930) :

- * site important avec donnée surfacique
- * site ponctuel sans donnée surfacique (application d'un rayon de 80 m, afin d'obtenir une surface de 2 ha, seuil minimum appliqué par la DIREN)

⇒ Monuments historiques classés et inscrits (loi du 31 décembre 1913) avec périmètre de protection réglementaire de 500 m (donnée numérique initiale ramenée à une surface pour la commune).

② Enjeux environnementaux

Les données élémentaires prises en compte sont :

- ⇒ ZSC retenues dans le cadre des études Natura 2000 (donnée surfacique)
- ⇒ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (donnée surfacique)
- ⇒ Réserves Naturelles Volontaires (donnée surfacique)
- ⇒ Arrêté de biotope (donnée surfacique)

③ L'indice global des enjeux patrimoniaux et environnementaux est déterminé à partir du ratio « surface totale des zones protégées par commune/surface totale de la commune », les valeurs obtenues sont ventilées selon quatre classes :

résultat	indice attribué
De 0 à 0,08	1
De 0,09 à 0,33	2
De 0,34 à 0,61	3
De 0,62 à 0,93	4

SYNTHESE – DEFINITION DE LA CARTE DES ENJEUX :

En première approche, la synthèse des enjeux s'appuie sur les enjeux humains, compte tenu du poids relatif de ces derniers. En seconde approche, les enjeux environnementaux et patrimoniaux sont intégrés pour affiner l'analyse et différencier en particulier les communes ayant un enjeu humain faible. Dans cette logique, trois communes qui présentent un indice enjeu humain faible et parallèlement un indice environnemental très fort (Brousse le Château , La Roque-Ste-Marguerite, Veyreau) voient leur indice global basculer de « faible » à « moyen ». (cf [carte 12](#))

ETAPE N° 3 : ACQUISITION DES DONNEES RELATIVES A LA DEFENDABILITE :

Ces données concernent le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies spécifiques aux **espaces naturels combustibles (ENC)**. Il comprend les équipements et les moyens existants.

Quatre paramètres ont été pressentis pour analyser la défendabilité : l'accessibilité, les moyens matériels mobilisables, la disponibilité en eau et les moyens de surveillance. Finalement, le critère relatif aux moyens de surveillance n'a pas été retenu en l'absence de dispositions spécifiques dans le département.

Les données sources, actualisées à la date de février 2005, ont été fournies par le SDIS 12.

- **L'accessibilité** : il n'existe pas sur le département d'inventaire exhaustif permettant de connaître non seulement la densité et la qualité du réseau routier à vocation DFCI mais également les points noirs tels que les ponts ou les ouvrages de franchissement. En conséquence, l'analyse de l'accessibilité ne peut être appréhendée qu'au travers de la notion de **couverture opérationnelle** (cf. [carte 13](#)).

Pour créer cette couche, le logiciel «Network Analyst», a été mis gracieusement à notre disposition par le SDIS 12 ; cet outil informatique a été employé pour calculer les délais d'intervention d'un véhicule de type CCF, à partir de la localisation des centres de secours. Compte tenu de la nature même de l'intervention (feu d'ENC), de la qualité du réseau routier emprunté (routes revêtues et pistes en terrain naturel), une vitesse moyenne de déplacement égale à 45 km/h a été retenue. Au final, la couverture opérationnelle est représentée sous la forme de plages correspondant à un seuil de temps d'intervention identique. Ces seuils sont extraits du SDACR :

- < 10 mn
- < 15 mn
- < 20 mn
- < 25 mn
- > 25 mn

Le calcul des délais d'intervention intègre le temps de mise en route des moyens après déclenchement de l'alerte, soit 4mn30 en moyenne.

Selon le SDIS, un délai d'intervention égal à 20 minutes est considéré comme un seuil au-delà duquel un feu d'ENC peut prendre de l'ampleur. Ce seuil a donc été intégré pour différencier en première approche les ENC situés à moins de 20 mn d'intervention des moyens de lutte et les ENC situés à plus de 20 mn d'intervention. En seconde approche, cette donnée est croisée avec la couche des communes, ce qui permet de calculer pour chaque commune le taux d'ENC situés à moins de 20mn et le taux d'ENC situés à plus de 20 mn. L'indice final est défini à partir du ratio « surface des ENC à plus de 20 mn / surface totale ENC de la commune »

De 0 à 30 %	0 - BONNE COUVERTURE
De 31 à 100%	1 - COUVERTURE INSUFFISANTE

- Moyens matériels mobilisables (cf. *carte 14*).

Seuls les engins spécialisés dans la lutte contre les feux de forêt, répartis sur les différents centres de secours (CS), ont été pris en compte (à l'exception des moyens mutualisés avec les départements voisins pour les secteurs limitrophes) :

- C.C.F. Camion Citerne Feux de forêts
- C.C.G.C. Camion Citerne Grande Capacité

Les communes sont affectées d'une valeur d'indice en fonction du nombre d'engins de lutte présents dans le centre de secours duquel elles dépendent :

Absence de véhicule	0
1 véhicule	1
2 véhicules et +	2

- Disponibilité en eau (cf. *carte 15*).

En l'absence d'une base de données exhaustive sur ce thème, la disponibilité en eau a été appréhendée au moyen du ratio « nombre de points d'eau connus du SDIS / surface de la commune ». Une valeur de 0,01, correspondant à un point d'eau pour 100 ha, est retenue pour ventiler les communes en deux classes d'indice :

< 0,01	0
> ou égal à 0.01	1

La synthèse des différents paramètres est représentée par une carte de la défendabilité, comportant trois classes d'indice (cf. *carte 16*).

- ⇒ 0 Faible défendabilité
- ⇒ 1 Moyenne défendabilité
- ⇒ 2 Bonne défendabilité

L'indice global est pondéré en tenant compte d'abord de la couverture opérationnelle, puis des moyens disponibles et enfin de la disponibilité en eau. L'exemple ci-dessous illustre ces propos.

Nom de commune	Indice couverture	Indice matériel	Indice point d'eau	Valeur cumulée	Indice final
MONTEZIC	1	0	1	101	1
MILLAU	0	2	0	020	1

ETAPE N° 4 : DEFINITION DE LA CARTE DU RISQUE

Selon la démarche méthodologique initiale, la carte du risque devait résulter de la combinaison des thèmes aléa, enjeux et défendabilité.

Au vu de l'analyse relative à la défendabilité, il semble difficile d'appréhender cette notion par le biais d'une carte indiciaire au même titre que les autres thèmes. En effet, le croisement opéré à partir des couches de données rassemblées (couverture opérationnelle, moyens matériels, nombre de point d'eau connus) ne permet pas d'obtenir une carte synthétique conforme à la réalité.

La pertinence de cette information n'étant pas admise, la définition du risque s'est en conséquence appuyée sur le croisement des deux thèmes de base : aléa et enjeux.

Le tableau suivant permet de définir pour chaque commune un niveau de risque avec un gradient allant de faible à fort :

	ALEA		
ENJEUX	FAIBLE	MOYEN	FORT
FAIBLE	<i>FAIBLE</i>	<i>FAIBLE</i>	<i>MOYEN</i>
MOYEN	<i>FAIBLE</i>	<i>MOYEN</i>	<i>MOYEN</i>
FORT	<i>MOYEN</i>	<i>MOYEN</i>	<i>FORT</i>

3. RESULTATS ET ANALYSE PAR MASSIF

3.1. Stratégie générale en matière de prévention, lutte et surveillance

Deux sources d'informations ont été exploitées pour appréhender la stratégie existante en matière de prévention, de surveillance et de lutte.

En premier lieu, le plan de protection contre les incendies de forêt pour le département de l'Aveyron, élaboré à l'issue de propositions d'un groupe de travail animé par la DDAF. Ce plan couvre la période de 2000 à 2005 et expose la stratégie générale suivante :

« - adapter la sylviculture en certaines zones stratégiques et équiper les forêts de manière à freiner la propagation du feu

- diminuer les causes de départ de feux par des mesures réglementaires et de communication

- renforcer la mobilisation préventive du SDIS afin de :

- diminuer les temps d'engagement des moyens de lutte, accrus en temps normale par la configuration géographique mouvementée et par le dimensionnement important du département

- compenser la disponibilité précaire des sapeurs pompiers volontaires

- mettre en place un maillage serré dans les secteurs du département à très haut risque afin de favoriser une détection rapide des départs de feux et éviter une extension des sinistres.

La prévision s'appuie sur deux points particulièrement important :

- l'aménagement du terrain ;

- l'alerte (à l'aide des renseignements météorologique, des force de police, de la population et bien entendu des Maires qui sont directement concernés)

Les opérations sont assurées par :

- les moyens organiques du département comprenant les unités de sapeurs pompiers avec le concours de l'ONF lorsque les interventions concernent les forêts soumises au régime forestier

- les moyens de renfort terrestre (militaires et civils des autres départements)

- les moyens de renforts aériens »

En second lieu, les éléments recueillis au cours d'entretiens avec le SDIS 12 ont complété la connaissance de la stratégie générale.

STRATEGIE EN MATIERE DE PREVENTION :

① Prévision du risque :

Elle est assurée au moyen de l'exploitation des données météorologiques recueillies par le SDIS du 15 juin au 15 septembre de l'année civile. L'analyse de ces données (réserve en eau, vitesse du vent) détermine un « indicateur météorologique du risque feux de forêts » intégrant une échelle de risque à six niveaux, de faible à exceptionnel.

En période sensible, le niveau de risque est défini quotidiennement et entraîne une mobilisation proportionnelle des moyens opérationnels.

② Information préventive :

L'information préventive est organisée sous deux formes principales :

- * une action de communication de portée générale par voie de presse locale, en début de période à risque
- * une réglementation concernant les pratiques d'écobuage relayée par la diffusion auprès des utilisateurs d'un « mémento pratique »

Par ailleurs, face au problème des feux pastoraux, une politique active de maîtrise des écobuages est mis en place dans l'Aveyron par la présence d'une cellule de brûlage dirigé gérée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses. Elle intervient pour aider les agriculteurs à rouvrir certains espaces anciennement abandonnés et promeut la technique du brûlage dirigé (Causses et Camarès).

③ Equipements des massifs :

Les différents acteurs (SDIS, DDAF, ONF, CRPF...) gèrent des bases de données sous SIG qui contiennent des informations relatives aux équipements DFCI, principalement les infrastructures linéaires et les points d'eau. Dans la pratique, l'exploitation de ces données présente au moins trois difficultés majeures :

- * données incomplètes en terme de recensement et de localisation de l'existant, en particulier pour les espaces naturels combustibles
- * absence de mutualisation de la donnée existante au niveau des différents services
- * format de la donnée spécifique à chaque service

La fiabilité des données n'étant pas assurée, la stratégie liée aux équipements ne peut être développée.

STRATEGIE EN MATIERE DE SURVEILLANCE :

Il n'existe aucun dispositif de surveillance établi à l'échelle du département. Toutefois la limite Sud du département est indirectement couverte dans le cadre du « guet aérien armé » instauré sur la région méditerranéenne.

STRATEGIE EN MATIERE DE LUTTE :

❶ Répartition et organisation des moyens matériels :

Le département de l'Aveyron dispose de 40 centres de secours. Les moyens appropriés pour la lutte contre les feux de végétation sont actuellement constitués de 44 Camions Citernes feux de Forêts (CCF), 5 Camions Citernes Grande Capacité (CCGC), 3 Camions Citernes Ruraux (CCR) et 2 Fourgons Pompe Tonne Hors Route (FPTHR) répartis sur ces différents centres. Ils assurent ainsi une couverture opérationnelle de l'ensemble du territoire. Les investissements consentis par le SDIS concernent prioritairement l'entretien et la mise à niveau de ce parc.

En période de risque, le principe du groupe d'attaque est retenu pour la mobilisation de ces moyens matériels. Chaque groupe est constitué de :

- ✗ 3 engins pompes de type CCF
- ✗ 1 VLTT (véhicule de liaison tout terrain)
- ✗ 1 engin de type CCGC

La mobilisation et la composition des différents groupes d'attaque est planifiée au travers d'un document interne au SDIS intitulé « Plan feux de forêts ». Ce plan définit pour chaque commune au moins deux groupes d'attaques correspondant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} intervention. Ces groupes d'attaque sont constitués avec des moyens matériels et humains en provenance de différents centres de secours. Les communes limitrophes peuvent être couvertes par des éléments fournis par les SDIS voisins.

Pour chaque déclenchement d'alerte, l'intervention systématique d'un groupe d'attaque au complet est engagée à partir du niveau de risque sévère de l'indicateur météorologique du risque feux de forêts.

Une convention est également passée avec l'aéroclub de Rodez, autorisant une reconnaissance aérienne des feux déclarés en période de risque élevé pour faciliter la lutte au sol.

❷ Moyens humains :

Les effectifs opérationnels du SDIS 12 sont constitués de 114 pompiers professionnels et de 1270 pompiers volontaires. Il convient de souligner que la mobilisation des personnels volontaires est limitée par une contrainte de disponibilité de plus en plus marquée.

La formation de ces personnels aux techniques de lutte contre les incendies de forêt relève d'un schéma national, intégrant cinq niveaux de qualification :

- ✗ FDF 1 : initiation à la lutte
- ✗ FDF 2 : formation pour être responsable d'un engin de lutte composé comportant 4 hommes
- ✗ FDF 3 : formation spécifique pour être chef de groupe d'intervention comportant 4 engins de lutte
- ✗ FDF 4 : formation spécifique pour être chef de colonne comportant 3 groupes d'intervention et un groupe logistique
- ✗ FDF 5 : formation spécifique pour être chef de site dont la fonction est de gérer la globalité d'un feu

Les personnels officiers présentent tous une formation minimum de niveau 3.

Des sessions de formation de niveau 1 et 2 sont organisées localement pour l'ensemble des personnels.

SYNTHESE DE LA STRATEGIE EXISTANTE :

En l'absence de données fiables sur les équipements spécifiques à la prévention des incendies, il convient d'indiquer que la stratégie existante repose principalement sur le déploiement et l'organisation des moyens de lutte et dans une moindre mesure, sur l'information préventive.

En l'état actuel, l'organisation et la mobilisation des moyens humains et matériels sont adaptées à la gestion du risque feux de forêts sur le département. En conséquence, les améliorations concernent en priorité la connaissance et le renforcement éventuel des équipements de prévention.

3.2. Bilan descriptif des incendies et analyse des causes

Les données disponibles concernant les feux survenus durant les sept dernières années ne permettent pas de réaliser un bilan descriptif plus détaillé que le travail effectué dans le cadre de l'atlas régional.

3.3. Analyse par massif

Les massifs ont été délimités à partir de la carte du risque et validés par le comité de pilotage.

La délimitation des différents massifs repose sur les critères suivants :

- ⇒ Niveau de risque
- ⇒ Limites communales
- ⇒ Limites naturelles des principaux cours d'eau

Une observation globale, à l'échelle du département, conduit à identifier des ensembles de communes présentant un niveau de risque homogène. Les contours des massifs sont ensuite déterminés en s'appuyant sur les limites communales selon les grands axes naturels des principaux cours d'eau.

6 massifs ont été délimités et sont présentés sur la **carte 17**.

Massif N°1 : Centre

Massif N°2 : Millavois - Grands causses

Massif N°3 : Nord

Massif N°4 : Ouest

Massif N°5 : Saint-Affrique

Massif N°6 : Sud

MASSIF N° 1 - OUEST

Ce massif est délimité à l'Ouest par la limite départementale et à l'Est par la rivière Aveyron. Il recoupe la région naturelle des Avant Causses du Quercy et en partie celle du Ségala.

Ce territoire est soumis aux influences du climat aquitain, caractérisé par des précipitations bien réparties et une relative douceur. Les paysages sont marqués par l'activité agricole et la forêt occupe une place limitée. Les espaces forestiers et agricoles sont relativement imbriqués.

Au niveau des zones forestières du massif, les boisements naturels sont dominés par le chêne : taillis de chêne pubescent sur les parties de causses calcaires, taillis et quelques futaies de chênes sessile et pédonculé sur les sols plus fertiles.

Les communes rattachées à ce massif sont :

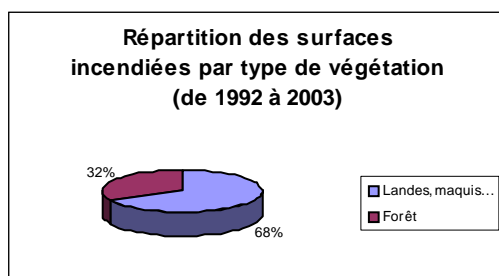
NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12003	LES ALBRES	521	1522	34%
12007	AMBEYRAC	544	1124	48%
12012	ASPRIERES	738	1709	43%
12018	BALAGUIER-DOLT	591	1084	55%
12030	BOUILLAC	524	820	64%
12052	CAPDENAC-GARE	533	2021	26%
12053	LA CAPELLE-BALAGUIER	506	1336	38%
12104	FOISSAC	169	968	17%
12136	MALEVILLE	606	3635	17%
12140	MARTIEL	1442	4671	31%
12150	MONTELS	1016	1719	59%
12158	MONTSALES	336	1247	27%
12167	NAJAC	2512	5388	47%
12170	NAUSSAC	387	1470	26%
12175	OLS-ET-RINHODES	437	1082	40%
12181	PEYRUSSE-LE-ROC	342	1381	25%
12205	LA ROUQUETTE	1444	2981	48%
12210	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	926	2510	37%
12227	SAINT-IGEST	253	1172	22%
12242	SAINT-REMY	184	898	20%
12252	SALLES-COURBATIES	299	1335	22%
12256	SALVAGNAC-CAJARC	1523	2319	66%
12257	CAUSSE-ET-DIEGE	455	2985	15%
12261	SAUJAC	571	1223	47%
12272	SONNAC	419	1198	35%
12287	VAILHOURLES	841	3241	26%
12300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1318	4585	29%
12301	VILLENEUVE	1447	6530	22%
Total :		20884	62154	34 %

La surface totale du massif est de 62 154 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 34 % de cette surface. Les boisements représentent 31 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 5117 ha de boisements à forte production (8 % du territoire), composés pour une large majorité de futaies feuillues de chênes et de quelques reboisements de résineux.

Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis, taillis sous futaie) et de friches.

La propriété forestière relève quasi-exclusivement du domaine privé (99 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 305 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 99 ha de peuplements forestiers :



Un *aléa* de niveau moyen est surtout observé dans la partie sud du massif, suivant un axe reliant Salvagnac-Cajarc à Najac, en passant par Villefranche-de-Rouergue. Accessoirement, ce niveau d'aléa est également noté sur les communes d'Asprières et de Bouillac. Ailleurs, le niveau de l'aléa est faible.

Concernant les *enjeux*, quatre communes du massif se distinguent :

- Villefranche de Rouergue, caractérisée par un enjeu très fort
- Villeneuve, Najac et Capdenac-Gare, classées en enjeu fort

Pour ces communes, le niveau des enjeux est principalement déterminé par la présence de zones d'habitation à forte densité ainsi qu'une fréquentation touristique marquée. La présence d'enjeux patrimoniaux conforte le niveau d'enjeu élevé (Villefranche). Ailleurs, le niveau des enjeux reste faible à moyen.

A noter : la situation particulière des forêts du bassin de Decazeville (communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin, composée des communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, et Viviez) où, du fait de la nature particulière du sous-sol, le sol est sujet à une combustion naturelle ("la montagne qui brûle" de la forêt de la Vaysse à Cransac).

En cas d'incendie sur ces zones, bien connues des sapeurs-pompiers locaux, il faut étouffer le feu par l'apport de matières non combustibles, et éviter d'apporter de l'eau (une vaporisation supplémentaire peut accélérer en effet ce phénomène de feu "couvant").

La *défendabilité* est globalement assurée sur l'ensemble du massif. Cependant le relief accidenté de la vallée de l'Aveyron crée une contrainte supplémentaire en terme d'accessibilité. Le dispositif de lutte contre les incendies peut intégrer ponctuellement des renforts provenant du département du Tarn-et-Garonne. Enfin, les équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) sont partiellement recensés.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque moyen localisé sur les communes principales, ce massif n'est pas à traiter en priorité.

Toutefois, le recensement exhaustif des équipements de prévention constitue un préalable indispensable en vue d'une amélioration éventuelle de la stratégie de défendabilité.

MASSIF N° 2 - NORD

Ce massif est délimité par la vallée du Lot, au sud, et la limite départementale, au nord. Il recoupe les régions forestières naturelles de la Haute-Châtaigneraie auvergnate, de l'Aubrac et de la Bordure Aubrac.

A la croisée des influences atlantiques et montagnardes, le territoire est marqué par un climat humide et rigoureux. Les paysages témoignent d'un relief ayant la forme générale d'un plateau, sur lequel perdure une activité agricole ancestrale.

La Haute-Châtaigneraie auvergnate occupe la partie ouest du massif ; les boisements sont localisés sur les versants des vallées qui entaillent le plateau de la Viadène. Le châtaignier a été largement cultivé pour son fruit et, malgré le déclin de cette production, couvre encore une importante surface. Ailleurs, le chêne et, dans une moindre mesure, le hêtre dominent les formations forestières naturelles. Des reboisements résineux sont également disséminés sur l'ensemble de cette région forestière.

A l'est du massif, l'Aubrac offre un paysage typique d'un plateau d'altitude, caractérisé par la présence de vastes prairies herbeuses. La forêt primitive de hêtre est localisée sur les versants de vallées et constitue quelques grands massifs forestiers dont celui de la forêt d'Aubrac. Les introductions d'essences résineuses, notamment le sapin, modifient quelque peu la physionomie des boisements naturels.

Au sud du massif, coincée entre le plateau du même nom et la vallée du Lot, la Bordure Aubrac présente un relief de vallées encaissées. Du fait de leur inaccessibilité, les versants de ces vallées sont particulièrement boisés en essences feuillues, notamment chêne mélangé au hêtre ou châtaignier. Quelques reboisements à partir d'essences résineuses ont été réalisés sur les stations les plus propices.

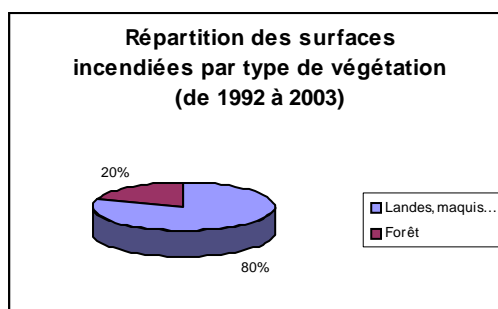
Les communes rattachées à ce massif sont :

NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12005	ALPUECH	955	1488	64%
12014	AURELLE-VERLAC	4055	5468	74%
12036	BROMMAT	1262	4328	29%
12048	CAMPOURIEZ	849	1838	46%
12051	CANTOIN	1781	4237	42%
12055	LA CAPELLE-BONANCE	644	1412	46%
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	1464	3587	41%
12074	CONDOM-D'AUBRAC	2691	4608	58%
12079	COUBISOU	1543	3095	50%
12088	CURIERES	2171	3606	60%
12093	LE FEL	1564	2489	63%
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	1430	3015	47%
12098	ESTAING	871	1696	51%
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	1386	3680	38%
12112	GRAISSAC	468	2242	21%
12117	LACALM	1586	2649	60%
12118	LACROIX-BARREZ	1096	2801	39%
12119	LAGUIOLE	3263	6306	52%
12151	MONTEZIC	861	1887	46%
12166	MUROLS	822	1390	59%
12172	LE NAYRAC	1595	3657	44%
12184	POMAYROLS	1448	2310	63%
12187	PRADES-D'AUBRAC	2268	4664	49%
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	895	4151	22%
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5098	7865	65%
12216	SAINT-COME-D'OLT	1064	3010	35%
12223	SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	1419	4340	33%
12224	SAINT-GENIEZ-D'OLT	2177	3549	61%
12226	SAINT-HIPPOLYTE	2043	3687	55%
12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	1202	2874	42%
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	1059	3163	33%
12277	TAUSSAC	1572	3930	40%
	Total :	52602	109022	48 %

La surface totale du massif est de 109 022 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 48 % de cette surface. Les boisements représentent 34 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 21 383 ha de boisements à forte production (20 % du territoire), composés pour une large majorité de futaies feuillues de chênes et hêtres ainsi que de quelques reboisements de résineux (douglas majoritaire). Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis, taillis sous futaie) et de pelouses pastorales.

La propriété forestière relève en majorité du domaine privé (84 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 441 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 86 ha de peuplements forestiers :



Les *aléas* sont de niveau général faible, à l'exception de deux îlots de communes à aléa moyen, l'un localisé sur la vallée de la Truyère dans le secteur d'Entraygues, l'autre autour de Saint-Geniez.

Deux communes, Laguiole et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sont classées en *enjeu* fort, du fait d'une population permanente importante à laquelle s'ajoute une population saisonnière en période estivale. Ailleurs, le niveau des enjeux est faible à moyen.

La *défendabilité* est globalement assurée sur l'ensemble du massif ; cependant la topographie particulière de la vallée de La Truyère crée une contrainte supplémentaire en terme d'accessibilité. Le dispositif de lutte contre les incendies peut intégrer ponctuellement des renforts provenant du département du Cantal. Enfin, les équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) sont partiellement recensés.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque moyen très localisé, ce massif n'est pas à traiter en priorité.

Toutefois, le recensement exhaustif des équipements de prévention constitue un préalable indispensable en vue d'une amélioration éventuelle de la stratégie de défendabilité, en particulier pour les boisements productifs qui constituent 20 % du massif.

MASSIF N° 3 - CENTRE

Ce massif est délimité à l'Ouest par la vallée de l'Aveyron, au Nord par la vallée du Lot, au Sud Est par la vallée du Tarn. Il englobe tout ou partie des régions forestières du Ségala, du Lévézou, des Grands Causses et de la Basse-Châtaigneraie auvergnate.

L'ensemble de ce territoire est soumis à un climat de type atlantique, assez arrosé, avec des influences montagnardes sur les hauteurs. Du fait de son étendue, les paysages et le mode d'occupation du sol sont très diversifiés.

L'ouest et le sud-ouest du massif recoupe le Ségala qui délimite une zone de plateaux assez étendue, avec des cours d'eau profondément encaissés. La forêt paysanne est omniprésente, occupant les surfaces délaissées par l'agriculture en raison de la nature du sol et de la topographie. Quelques reboisements résineux ont été installés sur les versants des vallées.

Localisé au cœur du massif, le Lévézou forme un dôme central, sur lequel la forêt primitive de hêtres subsiste à l'état de lambeaux. A basse altitude, le chêne constitue les boisements naturels et autres bosquets qui composent la forêt paysanne. Le paysage est cependant marqué par les importants reboisements en essences résineuses.

Au nord-est, la continuité géologique des Grands Causses vers l'ouest se traduit par la présence de petits causses dont le plus étendu est celui du causse Comtal. La couverture végétale va de la simple pelouse calcaire au taillis de chêne pubescent, avec des stades intermédiaires.

La Basse-Châtaigneraie auvergnate recoupe le nord-ouest du massif ; les boisements naturels, dominés par le chêne et le châtaignier, sont principalement localisés sur les versants des vallées et les zones délaissées par l'agriculture.

Les communes rattachées à ce massif sont :

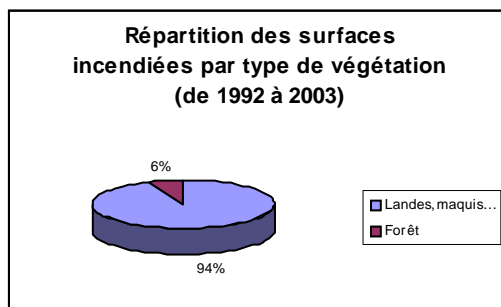
NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12001	AGEN-D'AVEYRON	1105	2235	49%
12004	ALMONT-LES-JUNIES	813	2375	34%
12013	AUBIN	1025	2723	38%
12016	AUZITS	567	2434	23%
12024	BELCASTEL	258	1074	24%
12026	BERTHOLENE	1670	4696	36%
12028	BOISSE-PENCHOT	243	464	52%
12033	BOZOULS	1249	6969	18%
12040	BUZEINS	846	2159	39%
12041	CABANES	434	1578	28%
12047	CAMPAGNAC	2185	4188	52%
12057	CASSAGNES-BEGONHES	431	3093	14%
12059	CASTANET	486	3042	16%
12060	CASTELMARY	366	1181	31%
12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	2879	5301	54%
12065	CENTRES	938	3671	26%
12068	COLOMBIES	1378	5523	25%
12073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	482	2195	22%
12075	CONNAC	462	1069	43%
12076	CONQUES	1777	3051	58%
12081	COUSSERGUES	267	1089	25%
12083	CRANSAC	202	691	29%
12085	CRESPIN	708	1835	39%
12089	DECAZEVILLE	344	1388	25%
12090	DRUELLE	644	3568	18%
12096	ESPALION	1050	3660	29%
12097	ESPEYRAC	1086	2228	49%
12100	FIRMI	970	2913	33%
12101	FLAGNAC	454	1293	35%
12107	GAILLAC-D'AVEYRON	591	2903	20%
12110	GOLINHAC	1358	3241	42%
12111	GOUTRENS	555	2599	21%
12113	GRAMOND	261	1314	20%
12114	GRAND-VABRE	1580	2953	54%
12123	LAPANOUSE	806	2719	30%
12124	LASSOUTS	936	3074	30%
12127	LEDERGUES	782	3631	22%
12128	LESCURE-JAOUL	507	1852	27%
12130	LIVINHAC-LE-HAUT	483	1097	44%
12131	LA LOUBIERE	646	2871	23%
12138	MARCILLAC-VALLON	673	1459	46%
12157	MONTROZIER	2605	4678	56%
12161	MOURET	1298	3161	41%

NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12169	NA UCELLE	357	2323	15%
12171	NA UVIALE	918	2619	35%
12173	NOAILHAC	708	1596	44%
12185	PONT-DE-SALARS	1000	4490	22%
12189	PRADINAS	581	2268	26%
12190	PREVINQUIERES	818	2086	39%
12193	PRUINES	685	1888	36%
12194	QUINS	745	3846	19%
12196	RECOULES-PREVINQUIERES	811	2520	32%
12197	REQUISTA	1616	5932	27%
12198	RIEUPEYROUX	1263	5481	23%
12199	RIGNAC	542	3335	16%
12201	RODELLE	1900	5343	36%
12202	RODEZ	35	1118	3%
12207	RULLAC-SAINT-CIRQ	817	3274	25%
12213	SAINT-BEAUZELY	1615	3069	53%
12215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	621	2322	27%
12218	SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU	1238	3023	41%
12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	874	1748	50%
12230	SAINT-JEAN-DELNOUS	287	1829	16%
12235	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1144	2510	46%
12236	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	651	2333	28%
12238	SAINT-LEONS	1168	3289	36%
12240	SAINT-PARTHEM	915	2043	45%
12246	SAINT-SANTIN	572	2278	25%
12247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	1592	3381	47%
12253	SALLES-CURAN	1856	9390	20%
12254	SALLES-LA-SOURCE	3107	7803	40%
12258	LA SALVETAT-PEYRALES	1539	5424	28%
12262	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	619	2343	26%
12264	SEBAZAC-CONCOURES	981	2582	38%
12265	SEBRAZAC	967	2504	39%
12266	SEGUR	1093	6705	16%
12268	SENERGUES	1368	4490	30%
12276	TAURIA C-DE-NA UCELLE	427	2159	20%
12278	TAYRAC	522	1573	33%
12283	TREMOUILLES	574	2883	20%
12288	VALADY	514	1551	33%
12289	VALZERGUES	217	649	33%
12298	VILLECOMTAL	592	1405	42%
12299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	521	2913	18%
12303	VIMENET	835	2095	40%
12305	VIVIEZ	395	653	60%
	Total :	78000	248304	31 %

La surface totale du massif est de 248 304 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 31 % de cette surface. Les boisements représentent 27 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 25 851 ha de boisements à forte production (10 % du territoire), composés pour moitié de futaies feuillues (chêne et hêtre) et de reboisements de résineux. Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis, taillis sous futaie), de landes et pelouses pastorales.

La propriété forestière relève quasi-exclusivement du domaine privé (98 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 412 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 25 ha de peuplements forestiers :



L'*aléa feu de forêt* est globalement faible, mais il est toutefois plus marqué au niveau des communes localisées sur le territoire du Causse du Comtal et pour quelques communes du bassin de Decazeville.

Les *enjeux* sont principalement liés à la présence de zones urbanisées à forte densité de population, auxquelles sont généralement associées des zones d'activité industrielle et une densité élevée d'infrastructures routières. Ponctuellement, la dispersion de l'habitat et la fréquentation touristique peuvent accentuer ces enjeux humains. Par ailleurs, les enjeux liés au patrimoine et à l'environnement sont assez faibles sur l'ensemble du massif.

A l'échelle du massif, la *défendabilité* est globalement assurée grâce en particulier à un maillage conséquent des moyens opérationnels de lutte. Pour autant le recensement exhaustif des équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) n'est pas disponible à ce jour.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque moyen concentré sur quelques communes, ce massif n'est pas à traiter en priorité.

Toutefois, le recensement exhaustif des équipements de prévention constitue un préalable indispensable en vue d'une amélioration de la stratégie de défendabilité.

MASSIF N° 4 - MILLAVOIS ET GRANDS CAUSSES

Ce massif est délimité à l'Est par un axe allant de Séverac-le-Château à Cornus et passant par Millau, à l'Ouest par la limite du département. Il recoupe en partie la région naturelle des Grands Causses.

Le territoire est globalement soumis au climat atlantique mais les influences méditerranéennes se font ressentir sur les bordures extrêmes à l'est et au sud. De la nature géologique du sous-sol découlent les multiples formes de relief qui caractérisent les paysages caussenards et confèrent à ce massif une relative homogénéité d'ensemble.

La couverture végétale est composée :

- ✗ de formations sub-méditerranéennes, dominées par le chêne pubescent,
- ✗ de pelouses sèches,
- ✗ de boisements naturels plus ou moins lâches ou morcelés, dominés par le chêne et le pin sylvestre,
- ✗ de massifs forestiers artificiels, créés par l'introduction d'une essence résineuse, le pin noir.

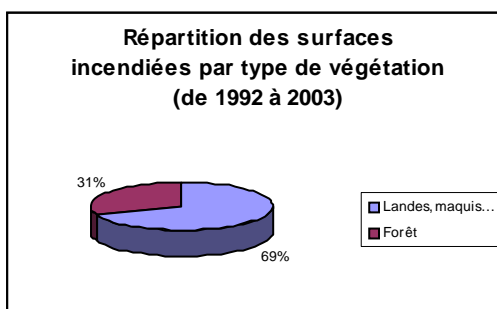
Les communes rattachées à ce massif sont :

NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12002	AGUESSAC	880	1764	50%
12063	LA CAVALERIE	2601	4056	64%
12070	COMPEYRE	454	1036	44%
12077	CORNUS	7034	9274	76%
12082	LA COUVERTOIRADE	5452	6191	88%
12086	LA CRESSE	1636	1906	86%
12115	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	625	1240	50%
12145	MILLAU	12375	16823	74%
12160	MOSTUEJOULS	2609	3095	84%
12168	NANT	8520	10940	78%
12178	PAULHE	217	472	46%
12180	PEYRELEAU	1543	1614	96%
12200	RIVIERE-SUR-TARN	1512	2608	58%
12204	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	4249	4940	86%
12211	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	2971	3897	76%
12231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	3329	3723	89%
12260	SAUCLIERES	3318	3881	85%
12270	SEVERAC-LE-CHA TEAU	4468	10842	41%
12291	VERRIERES	3498	5301	66%
12293	VEYREAU	3722	4109	91%
	Total :	71013	97712	73 %

La surface totale du massif est de 97 712 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 73 % de cette surface. Les boisements représentent 48 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 15 053 ha de boisements à forte production (15 % du territoire), composés en majorité de futaies résineuses de pin sylvestre ainsi que de reboisements de résineux. Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis de chênes et autres feuillus), de pelouses pastorales et de grandes landes.

La propriété forestière relève quasi-exclusivement du domaine privé (92 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 679 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 210 ha de peuplements forestiers :



Le niveau d'*aléa* est globalement élevé pour les 2/3 du massif, au sud d'une limite constituée par la vallée du Tarn ; les communes situées au nord de cette limite sont classées en aléa moyen.

Trois communes du massif, Millau, Séverac-le Château et Nant, présentent un niveau d'*enjeu* fort à très fort. Ce niveau est notamment déterminé par les enjeux humains, caractérisés par un nombre d'habitants élevé et un afflux touristique marqué. Les autres communes du massif présentent un niveau d'enjeu humain faible à moyen. Les enjeux liés au patrimoine et à l'environnement sont également forts à très forts sur le secteur des Grands Causses à l'Est du massif.

Sur le plan de la *défendabilité*, le massif bénéficie de la présence de l'autoroute A 75 qui permet de réduire notablement les délais d'intervention. Le dispositif de lutte contre les incendies peut intégrer ponctuellement des renforts provenant des départements de l'Hérault et du Gard. Par ailleurs, il convient de noter le cas particulier du camp militaire du Larzac qui dispose de ces propres moyens de lutte. Enfin, les équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) sont partiellement recensés.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque moyen à fort, ce massif est à traiter en priorité.

En conséquence, une réflexion approfondie sur la stratégie d'ensemble doit aboutir à définir les actions prioritaires qui répondent au mieux à ce niveau de risque élevé.

MASSIF N° 5 - SAINT-AFFRIQUE

Situé au sud-est du département, ce massif est délimité Nord par la vallée du Tarn, au Sud par la vallée de la Sorgue et du Dourdou . Il recoupe en partie les régions forestières naturelles des Grands Causses et de Camarès.

Le territoire est soumis aux influences climatiques atlantique et méditerranéennes. Le paysage marque la transition entre les formations calcaires des grands causses et le rougier de Camarès.

Les boisements naturels sont dominés par le chêne pubescent ; ils alternent avec des formations végétales sub-méditerranéennes et autre pelouses sèches.

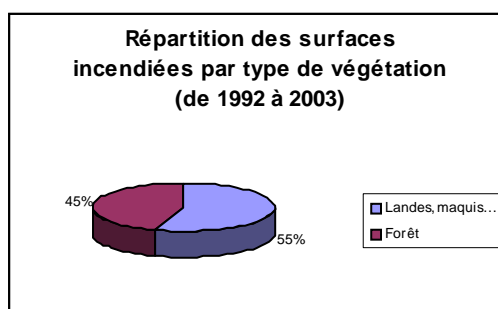
Les communes rattachées à ce massif sont :

NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12017	AYSSENES	976	2314	42%
12022	LA BASTIDE-PRADINES	1458	2056	71%
12037	BROQUIES	1348	3799	35%
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	649	1554	42%
12072	COMPREGNAC	733	1109	66%
12078	LES COSTES-GOZON	677	2033	33%
12084	CREISSELS	1827	2819	65%
12122	LAPANOUSE-DE-CERNON	1616	2287	71%
12153	MONTJAUX	1969	3148	63%
12203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	657	1703	39%
12208	SAINT-AFFRIQUE	5878	11096	53%
12212	SAINT-BEAULIZE	1274	1997	64%
12220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3414	4635	74%
12225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	2400	4773	50%
12229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	374	862	43%
12232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	1543	3791	41%
12243	SAINT-ROME-DE-CERNON	1806	3788	48%
12244	SAINT-ROME-DE-TARN	2972	5206	57%
12251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	1046	1791	58%
12282	TOURNEMIRE	534	891	60%
12284	LE TRUEL	975	2648	37%
12295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	1448	1895	76%
12296	VIALA-DU-TARN	2118	3856	55%
	Total :	37692	70051	54 %

La surface totale du massif est de 70 051 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 54 % de cette surface. Les boisements représentent 35 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 3 388 ha de boisements à forte production (5 % du territoire), composés en majorité de reboisements de résineux ainsi que de futaies feuillues de chêne. Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis de chênes et autres feuillus), de pelouses pastorales et de grandes landes.

La propriété forestière relève quasi-exclusivement du domaine privé (96 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 586 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 265 ha de peuplements forestiers :



Le niveau de l'*aléa* est globalement moyen, à l'exception de la commune de Saint-Affrique où il apparaît élevé.

La commune de Saint-Affrique présente également un niveau d'*enjeu* très fort. Ce niveau est déterminé par des enjeux humains qui associent à la fois une population permanente importante et une fréquentation touristique marquée. Ailleurs le niveau des enjeux est faible à moyen. Les enjeux environnementaux et patrimoniaux sont faibles pour l'ensemble du massif.

La *défendabilité* du massif est globalement assurée grâce à la présence de deux centres de secours situés dans un rayon proche. Toutefois la topographie locale induit une contrainte en terme d'accessibilité. Les équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) sont partiellement recensés.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque moyen à fort, ce massif est à traiter en priorité.

En conséquence, une réflexion approfondie sur la stratégie d'ensemble doit aboutir à définir les actions prioritaires qui répondent au mieux à ce niveau de risque élevé.

MASSIF N° 6 - Sud

Situé au sud du département, ce massif est bordé par la limite départementale et les vallées du Tarn, du Dourdou et de la Sorgue au Nord. Il recoupe la région forestière naturelle des Monts de Lacaune et en partie celle de Camarès.

La partie basse du massif est soumise aux influences climatiques atlantiques et méditerranéennes ; avec l'altitude, une tendance climatique de type montagnard humide s'affirme. Les paysages conservent l'empreinte d'une activité agricole plutôt localisée dans les vallées ouvertes ; la forêt occupe les zones de relief, collines et plateaux.

La région de Camarès est naturellement boisée par le chêne pubescent ; le châtaignier a été introduit pour fournir fruits et produits ligneux. Des reboisements résineux récents s'imbriquent dans les espaces forestiers naturels.

Les boisements naturels des Monts de Lacaune sont composés de taillis mélangés de chêne pubescent et de châtaignier, pour la partie nord, de taillis mélangés de hêtre et de chêne, pour la partie sud. D'importantes superficies ont été reboisées en essences résineuses, principalement le douglas ainsi que les pins noir et laricio.

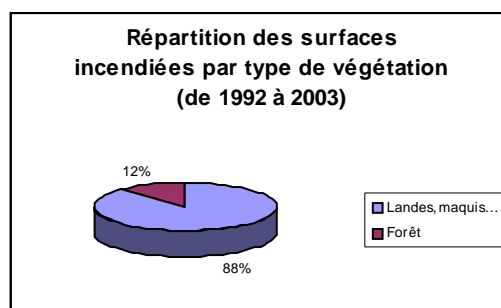
Les communes rattachées à ce massif sont :

NUMERO INSEE	NOM	Surface ENC (en ha)	Surface totale (en ha)	% ENC à la commune
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	1553	1657	94%
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	472	980	48%
12023	LA BASTIDE-SOLAGES	290	710	41%
12025	BELMONT-SUR-RANCE	1026	4419	23%
12035	BRASC	733	2014	36%
12039	BRUSQUE	3012	3618	83%
12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	1052	2320	45%
12044	CAMARES	2179	4186	52%
12067	LE CLAPIER	1263	1960	64%
12069	COMBRET	2049	4985	41%
12080	COUPIAC	917	2472	37%
12099	FAYET	1170	1587	74%
12109	GISSAC	1593	3102	51%
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	1380	3066	45%
12139	MARNHAGUES-ET-LATOUR	1685	2192	77%
12141	MARTRIN	728	2331	31%
12143	MELAGUES	4094	4451	92%
12147	MONTAGNOL	2261	3447	66%
12149	MONTCLAR	671	1280	52%
12154	MONTLAUR	1275	4157	31%
12155	FONDATE	4086	5058	81%
12163	MURASSON	2234	4025	56%
12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	1149	2171	53%
12183	PLAISANCE	655	1400	47%
12186	POUSTHOMY	858	1733	50%
12192	MOUNES-PROHENCoux	1875	3762	50%
12195	REBOURGUILL	1269	3531	36%
12222	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	1886	3100	61%
12228	SAINT-IZAIRE	1805	3448	52%
12233	SAINT-JUERY	914	2901	32%
12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	577	1114	52%
12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	1194	2603	46%
12269	LA SERRE	483	1852	26%
12274	SYLVANES	949	1696	56%
12275	TAURIAC-DE-CAMARES	2115	2475	85%
12286	VABRES-L'ABBAYE	1943	4136	47%
12292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	1797	2795	64%
	Total :	55192	102734	54 %

La surface totale du massif est de 102 734 ha, les espaces naturels combustibles couvrant 54 % de cette surface. Les boisements représentent 46 % du territoire. Selon les données de l'IFN, on peut distinguer 14 679 ha de boisements à forte production (14 % du territoire), composés pour une large majorité de reboisements de résineux ainsi que de quelques futaies feuillues de chêne et hêtre. Les espaces restants sont constitués de boisements à production faible (taillis de chênes et taillis-sous-futaie de feuillus), de pelouses pastorales et de grandes landes.

La propriété forestière relève en majorité du domaine privé (85 %).

Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 270 ha d'ENC ont été incendiés sur le massif dont 34 ha de peuplements forestiers :



Le massif est partagé en deux niveaux d'*aléa*. A l'Est d'un axe reliant les communes de Versols-et-Lapeyre et Laval-Roquecezière, le niveau de l'aléa est moyen, à l'exception de la commune de Brusque classée en aléa fort. La partie du massif située à l'ouest de cet axe présente un niveau d'aléa faible.

Sur l'ensemble du massif, les enjeux humains sont de niveau faible à moyen et les enjeux patrimoniaux et environnementaux sont faibles. L'*enjeu* global est en conséquence faible à moyen sur l'ensemble du massif.

La *défendabilité* est globalement assurée sur l'ensemble du massif. Le dispositif de lutte contre les incendies peut intégrer ponctuellement des renforts provenant des départements du Tarn et de l'Hérault. Enfin, les équipements de prévention (infrastructures de desserte et points d'eau) sont partiellement recensés.

CONCLUSION

Au vu de la situation globale, caractérisée par un niveau de risque faible, ce massif n'est pas à traiter en priorité.

Toutefois, le recensement exhaustif des équipements de prévention constitue un préalable indispensable en vue d'une amélioration éventuelle de la stratégie de défendabilité, en particulier pour les espaces naturels combustibles qui couvrent 54% du massif.

4. CONCLUSION

La première phase de l'étude du PPF CI, qui s'achève par la présentation du présent rapport, s'est appuyée tout au long de son déroulement sur une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Cette concertation s'est réalisée notamment par le biais de deux instances déjà constituées au plan départemental.

En premier lieu, la commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité, réunie en sous-commission feux de forêts, a été informée du lancement de l'étude et de la démarche méthodologique proposée.

En second lieu, le suivi a été assuré par un comité de pilotage animé par le maître d'ouvrage DDAF et constitué des membres suivants :

- ✓ Mme La Préfète ou son représentant,
- ✓ M. le Directeur régional de l'Environnement ou son représentant
- ✓ M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- ✓ M. le Directeur du CRPF Midi-Pyrénées ou son représentant,
- ✓ M. le Directeur de l'agence ONF ou son représentant,
- ✓ M. le Président du PNR des Grands Causses ou son représentant,
- ✓ M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers,
- ✓ M. le Président de la Coopérative forestière Sylva-Rouergue ou son représentant

Au total, pour la phase d'élaboration du présent rapport, quatre réunions ont été organisées à l'initiative du maître d'ouvrage :

- ⇒ Une réunion de lancement de l'étude, le 21 janvier 2005
- ⇒ Une réunion de présentation de l'étude régionale et de la démarche méthodologique proposée pour le PPF CI, devant les membres de la commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité, réunie en sous-commission feux de forêts
- ⇒ Une réunion de présentation de la carte du risque, devant les membres du groupe de travail, le 22 mars 2005
- ⇒ Une réunion de présentation du rapport devant le groupe de travail, le 12 avril 2005

Par ailleurs, des réunions de travail restreintes, d'ordre technique ont été nécessaires avec les principaux partenaires pour l'élaboration des différentes phases. Le SDIS a notamment été rencontré à deux reprises, le 14 février et le 5 avril 2005.

II) DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

III) DOCUMENT D'ORIENTATION

PREAMBULE

« Le document d'orientation du plan de protection des forêts contre les incendies, prévu par l'article R. 321-18 du code forestier, en constitue la partie opérationnelle. Il exprime les enjeux retenus en matière de place des espaces naturels et de gestion des risques dans le projet de territoire départemental et fournit un cadre dans lequel les collectivités territoriales pourront intervenir en liaison avec les services de l'Etat. Il précise par massif forestier et pour la durée du plan, soit 7 ans, les objectifs prioritaires à atteindre, d'une part en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, d'autre part, en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte. Cette stratégie est alors traduite sous forme d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs identifiés. » (extrait de la circulaire interministérielle du 26 mars 2004).

L'élaboration du présent document d'orientation a démarré après validation par le comité de pilotage du rapport de présentation, lequel a fourni les éléments indispensables à la réflexion, en particulier la cartographie du risque. Son contenu a fait l'objet d'une étroite concertation avec ce comité. Dans un premier temps, les propositions ont été présentées puis débattues lors d'une réunion organisée le 31 mai 2005. Dans un second temps, une synthèse intégrant les remarques formulées a été transmise par voie de courrier électronique aux membres pour une validation ultime. A l'issue de cette concertation qui s'est déroulée de juillet à septembre 2005, il a été procédé à la rédaction et mise en forme finale du document d'orientation.

1. EXPOSE DE LA NOUVELLE STRATEGIE EN MATIERE DE PREVENTION, DE LUTTE ET DE SURVEILLANCE

L'état des lieux réalisé lors de la première phase de l'étude fournit des données actualisées relatives au risque feux de forêts dans le département de l'Aveyron. Il était prévu que ces données soient comparées avec les éléments de la stratégie existante, à toutes fins d'évaluer l'efficacité d'ensemble des dispositifs de prévention, de surveillance et de lutte.

Dans la pratique, plusieurs difficultés se sont posées pour mener cette démarche d'évaluation :

- tout d'abord, il apparaît que le plan de protection contre les incendies de forêts pour l'Aveyron, établi pour la période de 2000 à 2005, est fondé sur un risque « ressenti », estimé par retour d'expérience des incendies survenus en différents points du département ; en l'absence d'indicateurs de suivi des actions programmées, l'efficacité globale de ce plan ne peut être correctement analysée ;
- il n'existe ensuite aucun inventaire exhaustif des équipements de prévention créés dans les massifs forestiers, d'où une réelle difficulté à évaluer leur pertinence en terme de couverture opérationnelle et de dimensionnement ; cette contrainte est accentuée par la dispersion et la structuration des bases de données en usage ;
- enfin, les statistiques feux de forêts sont incomplètes et ne permettent pas d'obtenir une analyse fine de la causalité des événements.

Au final, le niveau de précision disponible n'a pas rendu possible une évaluation fine de la stratégie existante.

Ce constat étant fait, une analyse globale de la situation a toutefois permis de dégager plusieurs pistes d'amélioration pour le département de l'Aveyron. En renforçant la cohérence d'ensemble de l'action publique et en améliorant la coordination entre les différents niveaux de décision, le PPFIC fait progresser la lisibilité de la stratégie départementale.

Cette stratégie est fondée en priorité sur la prévention du risque d'incendie de forêt et la protection des populations exposées et, dans une moindre mesure, sur la surveillance des massifs exposés. Les dispositions actuelles en matière de lutte contre les incendies de forêts n'appellent aucune proposition particulière. En effet, selon les renseignements communiqués par le SDIS, les moyens opérationnels disponibles ainsi que leur organisation s'avèrent adaptés à la gestion du risque.

2. PLAN D'ACTION

Un plan d'action en quatre axes décline la nouvelle stratégie et intègre, conformément aux directives du ministère de l'agriculture, les objectifs prioritaires en matière d'élimination ou de diminution des causes, ainsi que d'amélioration des dispositifs de prévention, de surveillance et de lutte.

Il convient toutefois de rajouter qu'au delà des actions proposées, l'efficacité du plan repose également sur l'intégration du risque feux de forêts dans les politiques locales d'aménagement du territoire, notamment pour les deux massifs exposés du sud du département.

2.1 Axe « DEVELOPPER ET RENFORCER L'INFORMATION PREVENTIVE »

En matière de prévention des risques naturels, l'information des élus locaux, des professionnels et des populations est déterminante. En ce qui concerne les feux de forêts, la communication peut être basée sur trois thèmes :

- le rappel de la réglementation en vigueur, notamment des périodes d'interdiction de feux à moins de 200 mètres des ENC
- la localisation des territoires exposés au risque, intégrant la notion d'espaces naturels combustibles avec zone tampon de 200 mètres
- la notion de risque, corrélée à la typologie des feux

L'information préventive est à développer vers différents publics que sont :

- les élus, au travers de l'association départementale des maires,
- les agriculteurs, à l'occasion de démonstrations d'opération de brûlage dirigée organisées par la cellule spécialisée du PNR des Grands Causses ou bien au travers du memento de l'écobuage,
- le grand public, au moyen de brochures spécifiques, des documents synthétiques communaux, du Document départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) qui doit faire l'objet d'une nouvelle édition et diffusion auprès des communes dès début 2006.

Deux fiches-action correspondant à cet axe ont été validées par le comité de pilotage :

- **Fiche 1 : Sensibiliser le grand public**
- **Fiche 2 : Communiquer auprès des élus**

DEVELOPPER ET RENFORCER L'INFORMATION PREVENTIVE

FICHE ACTION

« SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC (PROMENEURS, TOURISTES, UTILISATEURS DE L'ESPACE, SCOLAIRES...) »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Les mesures de prévention renforcées découlant du code forestier sont applicables dans l'Aveyron depuis la nouvelle loi forestière. Néanmoins, le département de l'Aveyron ne dispose pas actuellement de stratégie de sensibilisation du grand public aux risques d'incendies des Espaces Naturels Combustibles.

◆ OBJECTIF

L'objectif est de sensibiliser de manière efficace et ciblée le grand public en y associant dès l'amont les structures « relais » : mairies, Comité Départemental et offices du tourisme, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, rectorat...

Il s'agit notamment d'informer de façon synthétique sur la réglementation découlant de la mise en place d'un PPFCl, sur la localisation des territoires exposés aux risques, sur les différents organismes à contacter, sur les responsabilités de chacun vis à vis de l'usage des feux et sur les consignes en matière de prévention...

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

Il est ainsi prévu cinq types d'actions à adapter sur les territoires suivant leur niveau de risque :

- la rédaction d'une *plaquette pédagogique d'informations générales* comportant également un volet technique débroussaillage (*ce volet reprendra notamment les notions présentes dans la brochure « écobuage » du SDIS 12*).

Par ailleurs, il pourrait être envisagé d'intégrer le contenu de cette plaquette sous forme d'encarts dans les guides touristiques, les bulletins de liaison du Pnr des Grands Causses, le bulletin « la volonté paysanne »...

- la diffusion de la *plaquette pédagogique d'informations générales* auprès des structures « relais ». La diffusion du contenu de cette plaquette pourrait également s'effectuer sous forme informatique en l'intégrant sur le site internet de ces structures relais, de la préfecture, du PNR des Grands Causses, du CRPF Midi-Pyrénées, de l'ONF...

- la mise en place de panneaux explicatifs près des zones particulièrement sensibles.

- la mise à disposition pour les propriétaires forestiers de panneaux d'avertissement sur l'usage du feu.

- le renforcement de la diffusion des messages de sensibilisation que le SDIS 12 effectue par voie de presse lors des périodes à risque.

La réussite de la sensibilisation du grand public passe dans un premier temps par une sensibilisation ciblée des structures « relais » : il est donc à prévoir des rencontres spécifiques de formation et d'information auprès de ces structures « relais » qui pourront ensuite diffuser efficacement l'information.

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du département de l'Aveyron est concerné par la sensibilisation du grand public, néanmoins suite à l'analyse du risque de l'étude PPFCl, les massifs identifiés à risque fort « St Africain » et « Millavois Grands Causses » constituent des zones prioritaires de cette sensibilisation.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

DDAF, rectorat, Atelier Technique Départemental 12, association des maires, CRPF, ONF, PNR des Grands Causses, SDIS 12, Comité Départemental et Offices du Tourisme, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, la Chambre d'Agriculture.

◆ ECHEANCIER

Sous réserve de l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

- Conception et édition de *la plaquette pédagogique d'informations générales*: janvier – mars année n + 1
- Information spécifique auprès des structures relais : mars – avril année n + 1
- Diffusion de la plaquette : avril année n + 1

- Conception et édition de panneaux explicatifs : mars année n + 1
- Mise en place des panneaux explicatifs dans les zones particulièrement sensibles : avril année n + 1

- Conception et édition de panneaux d'avertissement *ou* recherche de panneaux d'avertissement déjà disponibles dans le commerce : mars année n + 1
- Mise à disposition de panneaux d'avertissement: avril année n + 1

- Renforcement des messages de sensibilisation : annuellement pendant le printemps et l'été.

◆ COUT INDICATIF

- Conception de *la plaquette pédagogique d'informations générales*: 8 journées d'Equivalents Temps Pleins de personnels techniques.
Mise en forme, édition et pliage (format A3) : 700 Euros / 2 000 exemplaires puis 100 Euros / 1000 supplémentaires.

- Conception de panneaux informatifs : 2 journées d'Equivalents Temps Pleins de personnels techniques.
Mise en forme et édition : : **(panneaux 80cm x 100cm 4 couleurs, avec structure alvéolée 5 mm et 4 œillets de fixation)** 11 Euros HT/panneau pour une commande de 100 panneaux .

◆ INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Périodicité	Objectif à atteindre en fin de plan:
Plaquette conçue et éditée	Non réalisée	n + 1	Réalisée
Nombre de plaquettes diffusées	0	Annuel	30 000
Panneau conçu	Non réalisé	n + 1	Réalisé
Nombre de panneaux explicatifs posés	0	Annuel	
Nombre de messages de sensibilisation diffusés par voie de presse	En 2004 : 3 articles avec un paragraphe « sensibilisation » dans la dépêche du Midi	Annuel	

DEVELOPPER ET RENFORCER L'INFORMATION PREVENTIVE

FICHE ACTION

« COMMUNIQUER AUPRES DES ELUS »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Les mesures de prévention renforcées découlant du code forestier sont applicables dans l'Aveyron depuis la nouvelle loi forestière. Néanmoins, sur l'ensemble du département, il n'existe pas actuellement de stratégie de communication à destination des élus.

◆ OBJECTIF

L'objectif est d'informer et de développer l'information vers les maires (ou leurs représentants) afin que ces derniers constituent des relais d'informations opérationnels auprès de leurs administrés.

Il s'agit notamment d'informer sur :

- la réglementation existante suite à la mise en place d'un PPF CI en insistant sur les domaines où la compétence relève du maire,
- la localisation sur leur commune des territoires exposés aux risques et les mesures de débroussaillage qui en découlent,
- le rôle de relais de la mairie auprès des administrés,
- l'organisation départementale de la lutte ...

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

Via notamment l'association des maires et l'Atelier Technique Départemental 12 du Conseil Général, la formation s'effectuera par le biais de réunions par massifs identifiés dans l'étude PPF CI, animées par des professionnels compétents.

Suite à ces réunions d'information, il sera fourni aux maires un document synthétique récapitulatif sur le territoire de leur commune :

- la notion de risques incendies des Espaces Naturels Combustibles,
- la localisation sous forme cartographique des zones concernées par le risque (format A3 par commune).

Par ailleurs, à cette occasion il sera également présenté et diffusé aux maires la plaquette pédagogique d'informations générales.

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

Les massifs identifiés à risque fort « St Affrique » et « Millavois-Grands Causses » constituent les zones prioritaires de cette sensibilisation.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

Préfecture, Atelier Technique Départemental 12, association des maires, SDIS 12, DDAF, CRPF, ONF, PNR des Grands Causses.

La DDE sera également associée, en sa qualité d'assistant aux collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

◆ ECHEANCIER

Suivant l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

Organisation des réunions auprès des élus : avril année n pour les massifs identifiés à risque fort

◆ **COUT INDICATIF**

Pour chaque réunion par massif :

- Préparation de la réunion et édition des documents de synthèse (une vingtaine): 1 journée d'Equivalent Temps Plein de personnels techniques.
- Rencontre : ½ journée d'Equivalent Temps Plein de personnels techniques.

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Objectif à atteindre en fin de plan:
Nombre de mairies informées	0	43

2.2 Axe « AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT »

L'insuffisance de données en matière de défense des forêts contre les incendies (DFCI) confirme l'intérêt :

- de renforcer l'exhaustivité des couches d'information relatives aux équipements de prévention, par la création et la mise à jour en continu d'une base de données,
- d'améliorer la donnée statistique des incendies,
- d'évaluer la pertinence des équipements existants, dans le cadre d'une étude de plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies (PMPFCI).

Quatre fiches-action correspondant à cet axe ont été validées par le comité de pilotage :

- **Fiche 1 : Créer une base de donnée des équipements de prévention**
- **Fiche 2 : Gérer la base de données des équipements de prévention**
- **Fiche 3 : Elaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies**
- **Fiche 4 : Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »**

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT

FICHE ACTION

« CREER UNE BASE DE DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PREVENTION »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Les différents acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies (SDIS, DDAF, ONF, CRPF...) gèrent chacun à leur niveau des bases de données SIG qui contiennent des informations relatives aux équipements de prévention DFCI. Ce schéma d'organisation et de gestion des données présente au moins trois inconvénients majeurs :

- les données sont incomplètes en terme de recensement et de localisation de l'existant, en particulier au sein des Espaces Naturels Combustibles,
- le format de la donnée est spécifique à chaque service, ce qui limite les échanges,
- la mutualisation de la donnée existante est faible entre les différents services.

◆ OBJECTIF

- Créer une base de données départementale des équipements de prévention autour d'une typologie commune aux différents acteurs
- Assurer la cohérence de cette base avec les projets départementaux d'information géographique, portés par les services de la Préfecture

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

- Réaliser un bilan des bases des données existantes au niveau des différents services
- Créer une typologie concertée de la donnée DFCI par les partenaires identifiés (infrastructures, points d'eaux, équipements...)
- Définir un format standard approprié pour la base de données des équipements DFCI, structuration de la donnée (logiciel utilisé, définition des champs...)
- Définir un protocole de mise à jour des données (moyens, échéancier...)
- Définir un format type d'échanges des données entre les services
- Identifier les personnes ressources dans chaque service
- Identifier les circuits de diffusion de la donnée existante
- Elaborer un protocole d'inventaire terrain des équipements DFCI (relevés GPS, import/export des données sous SIG, élaboration de fiche de relevés...)
- Procéder à l'inventaire des équipements DFCI (constitution des équipes, planning des relevés, zonage et cartographie des secteurs...)

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du département est concerné par cette action. Le protocole d'inventaire devra néanmoins s'appuyer sur la définition des **zones d'inventaires prioritaires** pour les différents massifs selon la chronologie suivante:

- ❶ Millavois-Grands Causses, St Affrique
- ❷ Sud, Nord
- ❸ Centre, Ouest

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

Préfecture de l'Aveyron, DDAF, SDIS12, ONF, CRPF, coopératives forestières, experts forestiers.

Sous la coordination d'un chef de projet, ces partenaires réunis en groupe de travail encadreront directement la démarche d'élaboration de la base de données et la mise en œuvre de l'inventaire.

◆ **ECHEANCIER**

Sous réserve de l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

Phase 1 (année n) : Création de la base de données DFCI et du protocole d'inventaire, identification des personnes ressources dans chaque service, définition des protocoles d'actualisation et de mutualisation de la base de données

Phase 2 (années n + 1 et n + 2) : Inventaire des équipements DFCI pour les zones prioritaires ❶,

Phase 3 (années n + 3 et n + 4) : Inventaire des équipements DFCI pour la zone ❷,

Phase 4 (année n + 5) : Début de l'inventaire des équipements DFCI pour la zone ❸,

◆ **COUT INDICATIF**

Création de la base de données :

- Prestations intellectuelles liées à la création de la base de données (développement BDD, gestion de droits, mise en service avec interface SIG, formation et appui technique) entre 60 K€ et 90 K€
- Achat des matériels (serveur et logiciels) 40 K€

Inventaire terrain :

- Elaboration des protocoles de relevés et validation (5 journées d'Equivalents Temps Plein de personnels techniques)
- Formation des personnels (1,5 journées d'Equivalents Temps Plein de personnels techniques par session de formation)
- Achats des matériels de relevé : 1600 €/équipe

Un seuil minimum de 5 équipes serait souhaitable.

- Réalisation des relevés : estimatif de 300 journées d'Equivalents Temps Plein de personnels techniques (Estimation basée sur IGN BD Carto 1998 hors autoroute, routes nationales et chemins départementaux)

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Périodicité	Objectif à atteindre en fin de plan:
Base de données structurée	Non réalisée	Fin année n	Réalisée
Taux de renseignement = Nbre de zones d'inventaire renseignées/ Nbre total des zones d'inventaire	0	Annuel	66 % correspondant aux zones prioritaires ❶ et ❷
Densité : Nombre d'équipements à l'ha issus de la base de données	0	Annuel	

Des indicateurs chiffrés permettant de vérifier la cohérence de la Base de Données seront proposés à l'issue de la phase 1.

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT

FICHE ACTION

« GERER LA BASE DE DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PREVENTION »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Les différents acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies (SDIS, DDAF, ONF, CRPF...) gèrent chacun à leur niveau des bases de données sous SIG qui contiennent des informations relatives aux équipements DFCI. Ce schéma d'organisation et de gestion de la donnée présente au moins trois inconvénients majeurs :

- données incomplètes en terme de recensement et de localisation de l'existant, en particulier pour les Espaces Naturels Combustibles
- format de la donnée spécifique à chaque service
- faible mutualisation de la donnée existante au niveau des différents services

La fiche action « création d'une base de données des équipements de prévention » répond à ce constat et se rapporte à une phase d'investissement préalable.

La gestion de cette base est considérée comme un enjeu à part entière et fait l'objet d'une fiche distincte permettant d'en préciser les modalités.

◆ OBJECTIF

Assurer l'actualisation de la base de données des équipements de prévention, définir les procédures d'échanges et de mise à disposition des données.

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

- Appliquer le protocole de mise à jour des données défini lors de la phase de création (moyens, échéancier...)
- Respecter le format type d'échange des données entre les services
- Suivre les circuits de diffusion de la donnée existante

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du département est concerné par cette action.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

Préfecture de l'Aveyron, DDAF, SDIS12, ONF, CRPF, Coopératives forestières, Experts forestiers

Sous la coordination d'un chef de projet, ces partenaires réunis en groupe de travail élaboreront les protocoles d'actualisation et de mutualisation des données.

◆ ECHEANCIER

Sous réserve de l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

Phase 1 : identification des personnes ressources dans chaque service , définition des protocoles d'actualisation et de mutualisation des données, début de la phase d'actualisation en continu de la base de données pour la zone ❶ (n + 3)

Phase 2 : début de la phase d'actualisation en continu de la base de données pour la zone ❷ (n + 5))

◆ COUT INDICATIF

Actualisation de la base de donnée : 2 journées Equivalents Temps Plein de personnels techniques par trimestre

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Périodicité	Objectif à atteindre en fin de plan:
Taux d'actualisation de la donnée : Nombre d'équipements saisis dans la base/ Nombre d'équipements ayant fait l'objet d'un dossier de financement	Non évalué	Annuel	Ta = 1 à partir de fin n + 3
Taux d'échange de la donnée : pour une même zone identifiée, Nombre de données SDIS/Nombre de données fournies par les gestionnaires forestiers	Non évalué	Annuel	Te = 1 à partir de fin n + 3

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT

FICHE ACTION

« ELABORER UN PLAN DE MASSIF POUR LA PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Au sein des massifs à risque, il convient notamment d'évaluer la cohérence et la pertinence des équipements existants et à créer avec le niveau de risque défini mais également de proposer une prise en compte de la problématique incendies de forêt dans l'aménagement du territoire et la gestion forestière. A cet effet, l'étude d'un « plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies » donne lieu à un document opérationnel qui s'inscrit dans la continuité du PPFCl en détaillant des actions à réaliser au niveau de ces territoires.

◆ OBJECTIF

Etude d'un plan de massif sur les zones exposées des massifs à risque, avec pour objectifs généraux :

- d'améliorer la défense des forêts contre l'incendie
- d'intégrer le risque d'incendie dans l'aménagement du territoire
- de définir des orientations de gestion forestière autour de l'action DFCI
- de favoriser le développement local par une gestion globale de l'espace naturel.
- d'assurer le volet d'animation pour les différentes phases de l'étude

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

Le plan de massif est un document contractuel, non opposable aux tiers. Habituellement proposé pour les territoires particulièrement exposés aux incendies de forêts (région méditerranéenne, Aquitaine), le plan type exposé ci-dessous est à adapter au contexte local.

● ETAT DES LIEUX

La réalisation de cet état des lieux ne pourra être complétée sans l'action préalable de création de la base de données détaillée dans la fiche action correspondante

1-1) Foncier

- Occupation des sols
- Situation actuelle et prévisions à 5/10 ans
- Etude foncière (répartition des types de propriétés par grands ensembles forestiers).

1-2) Milieu naturel

- Relief (topographie -hydrographie)
- Aérologie
- Sols (géologie – pédologie)
- Climat (facteurs influant sur le risque d'incendie)
- Richesses naturelles remarquables
- Paysage

1-3) Facteurs humains

- Population (répartition –évolution)
- Agriculture (état actuel –évolution à 5/10 ans)
- Sylviculture (état actuel – évolution 5/10 ans)
- Urbanisme (état actuel – évolution) : POS, type d'habitat
- Fréquentation du massif (tourisme, loisirs, chasse...)
- Utilisation passée de l'espace

1-4) Milieu forestier

- Peuplements
- Potentialités forestières

1-5) Feux de forêts

- Statistiques (nombre, surfaces, causes)
- Cartographie (contours des principaux feux, localisation des points d'éclosion)
- Type de feu (puissance, vitesse de propagation...)
- Cartographie des zones de risque induit et de risque subi

1-6) Equipements

- Réseau de voirie publique (description, état, lacunes)
- Autres équipements publics à risque (décharges...) :
 - Equipements DFCI
 - Point d'eau
 - Zones débroussaillées : **état des pratiques existantes en matière de débroussaillage**
 - Poste de guet
 - Autres équipements de protection

L'état des lieux des pratiques en matière de débroussaillage est détaillé dans la fiche N°2-1.

1-7) Dispositif de surveillance

- (description, mode d'activation)

1-8) Dispositif de lutte

- (localisation des centres de secours, nombre de véhicules, mode d'activation)

1-9) Conclusions générales relatives à l'état des lieux

- Facteurs favorables ou défavorables
- Stratégies générales de prévention et de lutte
- Types d'action à mener

● ACTIONS A ENTREPRENDRE

2-1) Aménagement du territoire

- Prendre en compte le risque d'incendie dans les documents d'urbanisme
- Maîtriser l'urbanisation
- Favoriser les activités jouant un rôle dans la protection contre les incendies (agricultures, sylviculture, cynégétique)
- Valoriser le paysage
- Améliorer des infrastructures publiques (routes, hydraulique, électricité...)

2-2) Mise en application des mesures réglementaires

- Débroussaillage obligatoire
- Mise en sécurité des dépôts d'ordures
- Emploi du feu
- Statuts juridiques des équipements DFCI

2-3) Amélioration de la gestion de l'espace naturel

- Aménager les forêts publiques en y favorisant une sylviculture adaptée au risque d'incendie
- Sensibiliser et mobiliser les propriétaires forestiers privés
- Favoriser la mise en place ou le maintien des activités concourant à la limitation du combustible dans les secteurs stratégiques (agriculture, pastoralisme, cynégétique, trufficulture)
- Encadrer la fréquentation du public (aménagement d'aires d'accueil, d'itinéraires de promenades, pédestres, VTT, équestres...)

2-4) Amélioration et entretien des équipements DFCI

- Définir un réseau d'équipements DFCI en adéquation avec les stratégies retenues
- Mettre aux normes modernes les ouvrages existants retenus par ces stratégies
- Créer des ouvrages nouveaux pour compléter les réseaux existants en cohérence avec ceux des massifs voisins
- Définir les techniques et la périodicité d'entretien des équipements

2-5) Amélioration et maintenance du dispositif de surveillance

- Améliorer ou compléter le système de guet terrestre
- Améliorer le dispositif de patrouille
- Définir les modalités d'entretien des véhicules et des postes de guet
- Définir le mode de recrutement des personnels affectés au dispositif de surveillance

● EVALUATION DU COÛT DES ACTIONS

Etablir des devis estimatifs des actions à entreprendre

- Recenser par type d'action les aides financières potentielles

● PROGRAMMATION DES ACTIONS

Etablir une liste des priorités d'actions pour le massif et par la commune, tenant compte des opérations d'entretien

- Etablir un programme prévisionnel en fonction des priorités, des aides financières prévisibles et du potentiel d'autofinancement des communes.

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

Les massifs à risque « Millavois-Grands Causses » et « Saint-Affrique » sont concernés par cette action. Au sein de ces massifs, les zones les plus exposées constituent la zone d'étude.

La pertinence de cette analyse s'appuiera sur la constitution d'entités territoriales cohérentes à l'échelle de l'intercommunalité.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

Etat (DDAF) pour le volet animation avec délégation éventuelle
Collectivités territoriales concernées pour la maîtrise d'ouvrage

◆ ECHEANCIER

Sous réserve de l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

Démarrage du plan année n + 3 et durée de 2 ans

◆ COÛT INDICATIF

1,5 €/ha (Estimé sur les expériences méditerranéennes)

◆ INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Objectif à atteindre :
Nombre de plans de massif réalisés	Non existants	2

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT

FICHE ACTION

AMELIORER LA METHODE DE RECUEIL DES DONNEES STATISTIQUES « FEUX DE FORETS »

◆ CONTEXTE ACTUEL

La donnée statistique « feux de forêts » est actuellement disponible sous différentes formes selon les services concernés (SDIS, Gendarmerie, DDAF pour l'alimentation de la base de données SCEES). L'analyse de l'historique feux de forêts entamée dans le cadre de l'Atlas régional et du PFFCI a permis d'identifier quelques points à améliorer pour affiner un traitement éventuel de cette information :

- Une disparité dans la description et la prise en compte des types de végétation incendiés,
- Un faible taux de renseignement concernant la causes des incendies qui ne permet pas de faire ressortir un facteur risque particulier,
- une disparité importante entre le nombre d'incendies recensés à l'échelon local (SDIS et Gendarmerie) et le nombre d'incendies centralisés en aval dans la base de données SCEES.

L'amélioration de la qualité de la donnée statistique feux de forêts est un enjeu fort, dans la mesure où cette donnée constitue un indicateur de suivi de l'efficacité du PFFCI, au terme de sa durée d'application.

◆ OBJECTIF

❶ Permettre d'améliorer le renseignement et le suivi homogène de la base de donnée « historique feux de forêts ». Cette donnée devra permettre une analyse pertinente dans le cadre d'un bilan incendie tant en terme de traitement des surfaces incendiées que de recherche des causes et origines. Pour cela, il convient de réaliser :

- Une analyse plus fine de la végétation incendiée avec des critères de description objectifs et une typologie commune
- Une recherche des causes et origines du sinistre à systématiser avec également la création d'une typologie commune
- Une amélioration dans la détermination des surfaces incendiées et la localisation des sinistres.

❷ Permettre un renseignement lisible et dynamique de la base de données SCEES ou d'une base de données centralisée par les différents services. Assurer la cohérence entre les différentes base de données existantes.

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

- Définir un outil de description et une typologie standard pour les types de végétation incendiée
- Mettre en place les moyens (humains et matériels) pour permettre un renseignement plus systématique de l'origine des incendies
- Affiner des moyens de description des surfaces incendiées (étalonnage, relevés terrain, photos aériennes...)
- Améliorer les processus de communication de la donnée « feux de forêt » des services fournisseurs vers le ou les services centralisateurs
- Assurer la cohérence des données traitées (bilan périodique, traitement de l'information concerté)

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du département est concerné par cette action.

◆ **PARTENAIRES CONCERNÉS**

Préfecture de l'Aveyron, SCEES, Gendarmerie, SDIS12, DDAF, DRAF, Gestionnaires forestiers publics et privés.
Constitution d'un groupe de travail REGIONAL chargé d'établir des propositions permettant d'améliorer la qualité des données statistiques.

◆ **ECHEANCIER, COUT INDICATIF ET INDICATEURS DE SUIVI**

Fiche action relevant de la compétence régionale (DRAF) l'année n

2.3 Axe « INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEUX DANS LA GESTION FORESTIERE »

La gestion forestière constitue un outil de prévention des incendies. A cet effet, une information spécifique des propriétaires et une intégration de la problématique feux dans les documents de gestion constituent des actions fondamentales.

Deux fiches-action correspondant à cet axe ont été validées par le comité de pilotage :

- **Fiche 1 : Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)**
- **Fiche 2 : Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion**

INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEUX DANS LA GESTION FORESTIERE

FICHE ACTION

« INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEUX DANS L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS (PRIVES ET PUBLICS) »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Au regard de la connaissance nouvelle du risque d'incendies de forêts dans le département de l'Aveyron, il s'avère qu'aucune sensibilisation particulière des propriétaires forestiers n'est réalisée à ce jour.

◆ OBJECTIF

L'objectif est de sensibiliser de manière efficace et ciblée les propriétaires forestiers à la problématique et au risque feux de forêts.

Il s'agit notamment de définir la notion d'Espaces Naturels Combustibles et la typologie des feux, d'informer sur la réglementation découlant de l'application du PPFCI pour le débroussaillage et ses prescriptions techniques, et de présenter une stratégie de défense (Analyse des moyens de défense existants ou à mettre en place en forêt)...

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

Préalablement à l'information des propriétaires, les gestionnaires forestiers devront prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le département de l'Aveyron.

Ainsi, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, lors de toutes ses réunions d'information et de formation dans les massifs à risque identifiés, sensibilisera les propriétaires privés à la problématique feux de forêts.

De la même manière lors de leurs conseils de gestion, les coopératives forestières et les experts forestiers sensibiliseront en particulier dans les massifs à risque identifiés leurs adhérents et leurs clients à la nécessité de mettre en place une gestion forestière tenant compte des risques incendie (mise en place d'équipements pertinents).

L'ONF dans le cadre de ses missions auprès des élus, dispensera le même type d'informations de gestion.

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

Les massifs à risque fort « St Affricain » et « Millavois Grands Causses » ainsi que le massif « Sud » caractérisé par un aléa moyen à fort.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

CRPF, ONF, Coopératives forestières, experts forestiers.

◆ ECHEANCIER

Prise de connaissance préalable par les gestionnaires des réglementations en vigueur : année n
Informations des propriétaires : annuel dès n + 1

◆ **COUT INDICATIF**

Les informations se feront dans le cadre des missions traditionnelles des organismes gestionnaires (réunions, conseils...).

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Périodicité :	Objectif à atteindre à la fin du plan :
Nombre de réunions avec une information sur la <i>problématique feux</i>	0	5 annuellement à partir de n+1	25

INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEUX DANS LA GESTION FORESTIERE

FICHE ACTION

« INTEGRER LA PROBLEMATIQUE FEUX DANS LES DOCUMENTS DE GESTION »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Actuellement sur le département de l'Aveyron, aussi bien dans les documents de gestion des forêts privées (Plans Simples de Gestion) que dans les documents de gestion des forêts relevant du régime forestier (Aménagements), il n'est pas systématiquement mentionné d'éléments concernant la problématique feux.

◆ OBJECTIF

L'objectif est d'inciter les rédacteurs de documents de gestion forestière à mentionner systématiquement les éléments concernant la *problématique feux*, en particulier les équipements de lutte existants et voies pouvant servir aux engins d'intervention.

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

En accord avec la fiche action « création d'une base de données », une concertation doit être effectuée entre les professionnels forestiers et le SDIS 12, sur la mise en place d'une typologie commune en terme d'équipements et de voies d'accès aux engins d'intervention. Les rédacteurs des documents de gestion seront formés à l'utilisation de cette typologie.

Ainsi, le CRPF Midi-Pyrénées pour les documents de gestion de forêt privée et l'ONF pour les documents de gestion de forêts relevant du régime forestier intégreront la rubrique « *équipements de lutte existants* », que les rédacteurs devront systématiquement renseigner.

L'ensemble de ces éléments seront transmis de manière régulière au SDIS 12 par le CRPF Midi-Pyrénées et l'ONF à chaque agrément de ces documents de gestion.

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des documents de gestion agréés sur le département.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS

CRPF, Gestionnaires forestiers (ONF, Coopératives forestières, Experts forestiers, Propriétaires forestiers privés et publics...).

◆ ECHEANCIER

Le dispositif sera progressivement mis en place dès le 1^{er} semestre n + 1.

◆ ESTIMATION DU COUT

Pour une formation des rédacteurs à la typologie : 1 journée d'Equivalent Temps Plein de personnel technique.

L'intégration des éléments *problématique feux* dans la rédaction des documents de gestion, engendre un surcoût financier. Afin d'inciter les rédacteurs à y intégrer ces éléments, il serait judicieux que l'aide financière à la rédaction ou au renouvellement des documents de gestion intègre sur le département de l'Aveyron, l'obligation de fournir ces éléments.

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Périodicité	Objectif à atteindre :
Nombre de documents de gestion intégrant les rubriques « équipements de lutte existants » / nombre de documents de gestion agréés au 31-12-05	Variable	Annuel à partir de n+1	100 %

2.4 Axe « ORGANISER UNE SURVEILLANCE DANS LES ZONES SENSIBLES »

La prévention peut être renforcée au niveau des massifs les plus exposés par la mise en place d'une surveillance en période sensible, corrélée à l'indicateur météorologique suivi par la cellule prévision du SDIS.

Une fiche-action correspondant à cet axe a été validée par le comité de pilotage :

- **Fiche 1 : mettre en place des patrouilles de surveillance**

ORGANISER UNE SURVEILLANCE DANS LES ZONES SENSIBLES

FICHE ACTION

« METTRE EN PLACE DES PATROUILLES DE SURVEILLANCE »

◆ CONTEXTE ACTUEL

Le département de l'Aveyron ne dispose pas de moyen de surveillance propre à la prévention contre les incendies de forêt. Le niveau de risque le plus élevé étant localisé dans les massifs du Sud du département, il semble souhaitable de renforcer la protection des secteurs les plus sensibles à l'intérieur de ces massifs par la mise en place de patrouilles de surveillance.

◆ OBJECTIF

Constituer et mettre en place des patrouilles de surveillance dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt sur les secteurs à risque identifiés dans le cadre du PPFCl.

◆ DESCRIPTION DES ACTIONS

- Constituer des équipes de surveillance adaptées à la circulation en milieu naturel (personnels assermentés, moyens de locomotion, matériels de communications...)
- Elaborer un programme de formation spécifique à la surveillance incendie en milieu naturel
- Déterminer et cartographier les secteurs de surveillance en tenant compte de la carte du risque du PPFCl et des observations terrains (mémento pratique, fiches opérationnelles par site...)
- Elaborer et gérer un planning de tournée de surveillance annuel (personnels sur plusieurs services)
- Mettre en place un système de suivi du programme de surveillance (fiche de compte-rendu par tournée, rapport de présentation annuel...)

NOTA : les opérations de surveillance pourront également servir dans le cadre du renseignement du suivi de la base de donnée des équipement DFCI (Cf. fiche action Création de la base de données)

◆ TERRITOIRES CONCERNÉS

Les massifs « Millavois-Grands Causses » et « Saint-Affrique » sont concernés par cette action.

◆ PARTENAIRES CONCERNÉS ET MODALITES D'INTERVENTION

Préfecture de l'Aveyron, Gendarmerie, SDIS12, DDAF, ONF, CRPF.
Constitution d'un comité de pilotage pour mettre en place les patrouilles de surveillance.

◆ ECHEANCIER

Sous réserve de l'obtention des financements, l'échéancier suivant est proposé :

MISE EN PLACE DES PREMIERES PATROUILLES DE SURVEILLANCE A PARTIR DE L'ETE N + 2

Reconduction éventuelle annuelle de l'échéancier

◆ COUT INDICATIF

- de 500 à 700 €par tournée de surveillance (motorisées ou équestres)
- Achat matériel 700 €pour une équipe (liaison radio, jumelles)
- 1500 €par rapport de présentation annuel

◆ **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateur de suivi :	Situation actuelle :	Objectif à atteindre :
Nombre de comptes-rendus de tournées de surveillance	Non existant	Conforme au planning annuel
Présentation du rapport annuel des tournées de surveillance	Non existant	Présentation annuelle au comité de pilotage

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION / MASSIF

Axe	Niveau de priorité de l'axe	Libellé fiche action	Niveau de priorité de l'action	Niveau de priorité par massif						Indicateurs de suivi
				Centre	Millavois-Grands Causses	Nord	Ouest	St-Affrique	Sud	
Développer et renforcer l'information préventive	2	Sensibiliser le grand public	2	Massif à traiter en priorité 2	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Massif à traiter en priorité 2	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Plaquette conçue et éditée, nombre de plaquettes diffusées, panneau conçu, nombre de panneaux explicatifs posés, nombre de messages de sensibilisation diffusés par voie de presse
		Communiquer auprès des élus	1	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Nombre de mairies informées
Améliorer la connaissance de l'existant	1	Créer une base de données des équipements de prévention	1	Massif à traiter en priorité 3	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Massif à traiter en priorité 3	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Taux de renseignement, densité
		Gérer la base de données des équipements de prévention	2	Massif à traiter en priorité 3	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Massif à traiter en priorité 3	Massif à traiter en priorité 1	Massif à traiter en priorité 2	Taux d'actualisation de la donnée, taux d'échange de la donnée
		Élaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies	3	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Nombre de plans de massif réalisés
		Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »	4	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Taux de renseignement
Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière	3	Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	1	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Massif non concerné	Massif concerné	Massif concerné	Nombre de réunions d'information
		Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion	2	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Massif concerné	Taux de renseignement des documents de gestion
Organiser une surveillance dans les zones sensibles	4	Mettre en place des patrouilles de surveillance		Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Massif non concerné	Massif concerné	Massif non concerné	Nombre de comptes-rendus de tournée, rapport de présentation annuel

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Axes	Actions	n - 1	n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5
Développer et renforcer l'information préventive	Sensibiliser le grand public	Recherche de financements		(Millavois / Grands Causses; St Affrique)	Autres massifs			
	Communiquer auprès des élus		(Millavois / Grands Causses; St Affrique)					
Améliorer la connaissance de l'existant	Créer une base de données des équipements de prévention		Typologie	Inventaire (Millavois / Grands Causses; St Affrique)		Inventaire (Nord; Sud)		Inventaire (Ouest; Centre)
	Gérer la base de données des équipements de prévention					Mise à jour (Millavois / Grands Causses; St Affrique)		Mise à jour (Millavois / Grands Causses; St Affrique; Nord et Sud)
	Elaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies					élaboration des plans (Millavois / Grands Causses et Saint Affrique)		
	Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique "feux de forêts"		Tous les massifs					
Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière	Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)		Prise de connaissance réglementation par les gestionnaires (Millavois / Grands Causses; St Affrique; Sud)	5 réunions/an pour les massifs concernés	5 réunions/an pour les massifs concernés	5 réunions/an pour les massifs concernés	5 réunions/an pour les massifs concernés	5 réunions/an pour les massifs concernés
	Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion			Transfert de la typologie aux aménagistes et rédacteurs de PSG		Retour d'information (Millavois / Grands Causses; St Affrique)		Retour d'information (Millavois / Grands Causses; St Affrique; Nord et Sud)
Organiser une surveillance dans les zones sensibles	Mettre en place de patrouilles de surveillance				(Millavois / Grands Causses; St Affrique) (été)			

3. MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DEBROUSSAILLEMENT

3.1 EXPOSE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

◆ DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DEBROUSSAILLEMENT

La définition réglementaire du débroussaillage est donnée par l'article L 321-5-3 du code forestier :

« Opération dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant la rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

◆ OBLIGATION GENERALE DE DEBROUSSAILLEMENT

- Références réglementaires :
articles L 321-5-3, L 322-3 du code forestier

- Dispositions applicables :
Au sein des massifs et au niveau des zones situées à moins de 200 mètres des Espaces Naturels Combustibles (bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements), le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont rendus obligatoires :

- *aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,*
- *de part et d'autre des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres.*

En vertu de l'article L 321-6 du code forestier, la totalité des massifs forestiers du département de l'Aveyron relève des dispositions réglementaires applicables en matière de débroussaillage. Toutefois, les massifs soumis à des risques faibles figurant sur une liste arrêtée par le préfet peuvent être exclus du champ d'application de cette réglementation.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions et chantier et de ses ayants droit, le contrôle de l'exécution des obligations étant dévolu au maire de la commune.

◆ CAS PARTICULIER DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ENERGIE

- Références réglementaires :
Article L 322-5 du code forestier

- Dispositions applicables :
Le préfet peut prescrire au transporteur ou au distributeur d'énergie électrique de procéder au débroussaillage d'une bande de terrain dont la largeur de part et d'autre de l'axe de la ligne est fixée en fonction de la largeur et de la hauteur de la ligne et de ses caractéristiques.

◆ **CAS PARTICULIER DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

- Références réglementaires :
Article L 322-7 du code forestier

- Dispositions applicables :
La réglementation fait obligation à l'Etat et aux collectivités territoriales propriétaires de routes, aux sociétés concessionnaires des autoroutes, de procéder au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé au niveau des tronçons situés à moins de 200 mètres des ENC, sur une profondeur maximale de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

◆ **CAS PARTICULIER DES VOIES FERREES**

- Références réglementaires :
Article L 322-8 du code forestier

- Dispositions applicables :
La réglementation fait obligation aux propriétaires d'infrastructures ferroviaires de procéder au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé d'une bande longitudinale, sur une profondeur maximale de 20 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

<h3>3.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR : propositions validées par le comité de pilotage</h3>

Pour le département de l'Aveyron, la cartographie du risque « incendies de forêts » s'appuie sur trois niveaux d'indices définis à la commune : faible, moyen, fort.

Le comité de pilotage retient le principe d'une application ciblée de la réglementation relative au débroussaillage, limitée aux territoires des communes exposées à un risque fort, c'est à dire *Millau, Saint-Affrique et Nant*.

Sur ces communes, les enjeux du débroussaillage sont :

- de mettre en sécurité les zones d'habitats imbriqués ou en contact avec les espaces naturels combustibles (cf. carte des zones situées à moins de 200 mètres des ENC pour ces trois communes),
- de limiter le risque d'éclosion de feux aux abords des infrastructures linéaires : voies ouverte à la circulation publique, voies ferrées et infrastructures de transport d'énergie.

Les modalités de mise en œuvre de l'obligation réglementaire de débroussaillage, comprenant notamment l'identification des territoires concernés à l'intérieur des communes, la définition des largeurs et des techniques, seront précisées dans les formes juridiques prévues par le code forestier, c'est à dire par arrêté préfectoral pris après concertation avec les collectivités territoriales concernées et les exploitants d'ouvrages.

4. TERRITOIRES A DOTER EN PRIORITE D'UN PPRIF

Les plans de prévention des risques (PPR) sont prévus par le code de l'environnement. Ils peuvent être prescrits pour toutes sortes de risques, dont les incendies de forêts. Ils prennent alors le nom de PPRIF. A l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes, et à la précision du cadastre, ils définissent les règles relatives à l'urbanisation, l'aménagement, la prévention et la sauvegarde des personnes et des biens. Ils sont annexés aux plans locaux d'urbanisme et sont opposables aux tiers.

◆ Références réglementaires

Articles L 562-1 à L 562-7, L 562-9 du code de l'environnement
Article L 322-4-1 du code forestier

◆ Contenu du PPRIF

(Décrit dans le guide méthodologique du MEDD)

Le PPRIF est constitué de trois parties :

- **le rapport de présentation** qui expose les éléments suivants :
 - la gestion actuelle des incendies
 - la motivation de la prescription d'un PPRIF
 - le périmètre d'étude
 - les phénomènes naturels connus
 - le mode de qualification de l'aléa
 - l'évaluation des enjeux
 - la présentation du zonage et du règlement
- **le plan de zonage réglementaire** qui délimite les zones comportant des interdictions, des prescriptions et des mesures de prévention.
- **le règlement d'urbanisme** qui précise :
 - les règles relatives aux constructions et aménagements nouveaux
 - les mesures relatives à l'existant
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

◆ Procédure

L'élaboration d'un PPRIF relève de la responsabilité de l'Etat mais se déroule en étroite concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Le projet de plan est soumis à enquête publique. Son approbation intervient par arrêté préfectoral. Sa publicité est assurée par voie de presse et affichage en mairie. Le PPRIF est annexé au document local d'urbanisme et crée une servitude d'utilité publique

◆ Propositions de PPRIF

Sur la base de l'analyse du risque, il apparaît qu'aucun territoire compris dans la zone d'étude n'est à doter d'un PPRIF.

Cependant, au titre de la loi SRU et notamment du porté à connaissance, une information des collectivités locales particulièrement exposées au risque d'incendie paraît opportune.

5. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET DE SON EVALUATION

La liste des indicateurs de suivi est arrêtée comme suit :

Indicateur	unité	Périodicité d'évaluation
Nombre d'éclosions de feux	nombre	annuelle
Surface brûlée	ha	annuelle
Nombre de feux de plus de 100 ha	nombre	annuelle
Délai moyen d'intervention sur les feux	minute	annuelle